

Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

RAPPORT D'ACTIVITE

ET

BILAN FINANCIER

2008

Sommaire

Toutes les informations contenues dans ce rapport sont disponibles sur le site internet qui présente l'ensemble des actions et réflexions de l'association.

L'Anafé, Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, a été créée en 1989 par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme et syndicats de professionnels du transport afin de fournir une aide juridique et humanitaire aux étrangers maintenus en zone d'attente notamment des demandeurs d'asile et de veiller à ce que soit assuré, dans le traitement réservé aux étrangers aux frontières par les pouvoirs publics, le respect tant du droit français que des conventions internationales ratifiées par la France.

Notre action principale est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières. Ceux-ci doivent non seulement être traités avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives.

Le nombre de **personnes déclarées non-admises** aux frontières françaises est en baisse régulière ces dernières années : de 23 072 en 2001 à 17 681 en 2007¹.

Le nombre de placements en zone d'attente quant à lui reste constant : de 16 736 personnes en 2005 à 16 318 en 2007.

Il est intéressant de noter que de très nombreuses personnes déclarées non-admises aux frontières ne sont pas placées en zone d'attente notamment certaines nationalités comme les Algériens, Chinois, Marocains ou Congolais. La plupart d'entre elles sont réacheminées immédiatement.

En 2007, 92% des personnes déclarées non-admises l'ont été en métropole et 8% en outre-mer.

Les principaux motifs de non-admissions en 2007 sont : le défaut de visa, l'absence de justificatif touristique, l'absence de ressources, l'absence d'attestation d'accueil, les documents étrangers falsifiés, l'absence de tout document, l'usurpation d'identité et les titres de séjour contrefaits.

En 2007, 1543 personnes ont été placées en zone d'attente suite à un transit interrompu. Le principal motif de placement en zone d'attente est un défaut de visa (1400).

Le nombre de **demandeurs d'asile** à la frontière a également chuté ces dernières années, passant de 10 364 en 2001 à 2727 en 2006². En 2007, le nombre de ces demandes a nettement augmenté en passant à 4773 demandes suite à une forte arrivée de ressortissants tchétchènes fin 2007 et une augmentation des demandes de ressortissants irakiens, somaliens, palestiniens, sri lankais et indiens.

En 2007, environ 96 % des demandes d'asile aux frontières sont enregistrées dans la seule zone de l'aéroport de Roissy (4663 demandes). 84 demandes ont été déposées à Orly.

Dans les ports et en province, selon les chiffres fournis par le Ministère de l'Immigration, presque aucune demande n'est enregistrée : il y en avait à peine 20 en 2003, 26 en 2004, 12 en 2005 et 1 en 2006. Pour l'année 2007 : 7 à l'aéroport de Lyon, 7 à l'aéroport de Marseille, 3 au port du Havre, 3 à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 3 à l'aéroport de Bordeaux Mérignac, 1 à l'aéroport de Strasbourg Entzheim, 1 au port de Marseille et 1 à Fort de France.

Le taux d'admission des demandeurs d'asile à la frontière avait subi une forte baisse dans les années 2003-2004 atteignant jusqu'à 3.8 % d'admission sur le territoire (96.2% de refus). Puis le taux est remonté pour atteindre 44.6% en 2007.

L'augmentation du taux d'admission en 2007 provient essentiellement du fait que l'essentiel des avis positifs concernent des personnes en provenance de zones de conflit : Russes d'origine tchétchène (87%), Irakiens (92%), Sri Lankais (84%) et Somaliens (56%).

Même si le taux d'admission a augmenté, l'Anafé reste extrêmement vigilante, compte tenu de la rapidité de la procédure d'examen des demandes d'asile et des procédures de renvoi des demandeurs déboutés³. En effet, selon les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur, en 2007, 92% des demandes d'asile étaient instruites en moins de 4 jours (contre 86% en 2006). Cette accélération permet de traiter une demande d'asile en seulement quelques jours, ce qui ne peut qu'entraîner une diminution des garanties pour le demandeur. Ce délai rend en effet très difficile l'exercice des droits que la loi lui réserve, à savoir contacter un avocat, une association ou les membres de sa famille et s'entretenir avec eux.

Depuis l'arrêt Gebremedhin du 26 avril 2007 et la publication de la loi sur l'immigration du 20 novembre 2007, un recours suspensif a été introduit pour les demandeurs d'asile. L'Anafé à plusieurs reprises a critiqué la mise en place des modalités de mise en œuvre de ce recours qu'elle considère non effectif⁴ (délai de recours trop bref,

¹ Cf. en annexe des statistiques complètes réalisées par l'Anafé.

² Cf. statistiques en annexe.

³ Cf. statistiques en annexe.

⁴ Argumentaire Anafé, 15 octobre 2007, *Mesures relatives à l'entrée sur le territoire et à la zone d'attente - Examen par la Commission mixte paritaire*, et Note de l'Anafé, *Le droit à un recours effectif aux frontières françaises : l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France*, 16 juin 2008, documents disponibles sur notre site : www.anafe.org.

obligation de motivation de la requête et rejets par ordonnance, problème d'interprétariat, voies de recours non suspensives et assistance tardive de l'avocat).

Concernant l'introduction du nouveau recours pour les demandeurs d'asile (du 20 novembre 2007 au 26 janvier 2008 : 152 requêtes ont été audiencées et 17 rejetées au tri. Sur ces 152 requêtes audiencées : 95 ont été rejetées, 18 ont données lieu à une annulation et 13 à un non lieu à statuer (les autres requêtes étaient en cours).

Le faible taux d'admission sur le territoire de mineurs demandeurs d'asile reste inquiétant et l'Anafé en fait depuis plusieurs années un de ses axes de travail.

- La diminution de certaines demandes d'asile s'inscrit dans le cadre plus général de la baisse du nombre de maintenus en zone d'attente, due notamment à la mise en place des **visas de transit aéroportuaire** (VTA) à l'égard de nationalités qui demandaient auparavant l'asile et qui se sont désormais dans l'impossibilité de le faire.

Depuis quelque temps, la mise en place des VTA se multiplie et rend plus difficile l'accès au territoire pour les ressortissants de **36 pays**⁵.

La possession de ce visa est indispensable pour embarquer sur un vol faisant escale en France et permet alors d'attendre une correspondance dans la zone internationale de l'aéroport. Il n'autorise pas l'entrée dans l'espace Schengen. S'ils sont dépourvus de VTA, les passagers originaires des pays concernés ne peuvent plus envisager de voyager par les voies légales. Or il est très difficile à obtenir.

Au niveau de l'espace Schengen, il existe une liste commune de 12 pays⁶ et chaque pays de l'Union Européenne peut ajouter d'autres pays. La France est de très loin l'Etat membre qui est le plus exigeant en matière de visas de transit aéroportuaire.

Selon une recommandation de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)⁷ « *Les autorités françaises devraient s'abstenir d'imposer l'exigence de visas de transit aéroportuaire aux ressortissants de pays en grande instabilité politique et en proie à la violence dont sont originaires de nombreux demandeurs d'asile* ».

Rappel

- Cette baisse peut également s'expliquer par le renforcement des **contrôles effectués dans les pays de départ par les compagnies aériennes** qui interdisent à certaines personnes de monter à bord en cas de doute concernant les documents de voyage. La loi du 26 novembre 2003 a porté à 5000 euros le montant des *sanctions aux transporteurs* qui acheminent des étrangers démunis des documents requis. La loi incite également, notamment grâce à la possibilité de réduire cette amende, les compagnies de transport à se doter de dispositifs leur permettant d'établir que « *les documents requis et ne présentant pas d'irrégularité manifeste leur ont été présentés lors de l'embarquement* ». En 2006, le nombre d'amendes notifiées aux compagnies aériennes ayant débarqué des étrangers démunis de documents était de 535 (2 000 645 euros).

L'Anafé et RESF ont publié un communiqué en commun à ce sujet le 27 mars 2008, « La France sous-traite et privatise les contrôles aux frontières » mettant en lumière le fait que des compagnies engagent des agents de sécurité de société privée afin de renforcer les contrôles en amont au détriment de la protection et de l'accueil des étrangers et en particulier des demandeurs d'asile.

Rappel

- La police aux frontières a également multiplié les **contrôles en porte d'avion en provenance de « pays sensibles »**. Ces « contrôles passerelles » permettent d'une part de connaître la provenance des personnes, ce qui facilite leur renvoi ultérieur éventuel, d'autre part un réacheminement rapide grâce à leur maintien dans les terminaux lorsqu'un vol de retour est prévu peu de temps après. On assiste ainsi à une grave fragilisation de la règle du « jour franc » (délai légal avant lequel un étranger, sauf s'il y renonce explicitement, a le droit de ne pas être refoulé) qui devait pourtant être l'une des garanties essentielles de l'étranger se présentant à nos frontières. La possibilité de prendre contact avec son consulat, un membre de la famille ou un proche avant d'être rapatrié est en effet essentielle. Dans un contexte où l'étranger est souvent exposé à des pressions de la part de la police aux frontières et où les problèmes d'interprétariat sont nombreux, il n'est pas rare qu'il ne soit pas informé de la possibilité de bénéficier de son droit au jour franc et qu'il soit simplement invité à signer un refus d'admission, souvent à l'issue d'un contrôle effectué en passerelle d'avion. Ainsi, on rencontre des personnes censées avoir refusé le jour franc alors qu'elles déposent par ailleurs une demande d'admission au titre de l'asile. Selon un rapport du Sénat « *en 2005, les contrôles à la descente des avions sur les lignes les plus sensibles ont été*

⁵ Cf. liste des VTA en annexe

⁶ Afghanistan, Bangladesh, Congo RDC, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Irak, Iran, Nigeria, Pakistan, Somalie et Sri Lanka

⁷ CNCDH, novembre 2006, *Les conditions d'exercice du droit d'asile en France*, La Documentation Française, <http://www.commission-droits-homme.fr>

systematisés : 14924 vols ont ainsi été contrôlés et 8154 étrangers en situation illégale au regard des règles d'entrée sur notre territoire détectés »⁸. Pour certains départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte), des dispositifs tels que le contrôle de l'identité de toute personne devraient être étendus⁹. Par exemple, à l'aéroport d'Orly, certains vols sont ciblés comme ceux en provenance de Bamako, Casablanca (transit), Nouakchott, Tunis (transit).

- La mise en place d'officiers de liaison participe également du phénomène de diminution des demandeurs d'asile. Le réseau d'officiers de liaison « immigration » a été instauré, au niveau européen, par un Règlement du Conseil du 19 février 2004¹⁰. Les officiers de liaison ont notamment pour mission de former leurs homologues « à la détection de faux documents », « de contribuer à la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine »... Ainsi, lorsqu'ils sont affectés dans des aéroports étrangers, des fonctionnaires français peuvent recueillir des informations, notamment sur « les moyens d'aider les autorités du pays hôte à éviter que les flux d'immigration illégale ne se forment sur leur territoire ou n'y transitent », voire même effectuer un contrôle des documents des passagers après les contrôles effectués par les autorités du pays concerné¹¹. En application des « *conclusions opérationnelles* » de la réunion du G5 de juillet 2005, ces contrôles devraient être renforcés et facilités. De plus, à partir de septembre 2005, des experts de la PAF devaient être détachés dans 10 consulats dits « *sensibles* » pour lutter contre la fraude documentaire¹². La France était en 2006 présente dans 17 ambassades. Ces agents ont pour mission notamment de former leurs homologues « à la détection de faux documents », « de contribuer à la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine »...

⁸ Rapport de la Commission d'enquête n°300 du Sénat : Immigration clandestine, une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine, Othily et Buffet, 6 avril 2006

⁹ Réunion du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, 27 juillet 2005

¹⁰ Règlement (CE) n° 377/2004 du Conseil du 19 février 2004 relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison "Immigration"

¹¹ Règlement européen du 19 février 2004

¹² Décision prise lors de la réunion du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, 27 juillet 2005

1 - Assistance juridique

Pour venir en aide aux étrangers en difficulté aux frontières, l'Anafé met en place deux permanences, l'une téléphonique et l'autre physique, pour la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Ces permanences sont assurées par des bénévoles dont l'activité est coordonnée par une salariée et des stagiaires. Pour ces personnes, il est nécessaire d'organiser régulièrement des séances de formation et d'échanges du fait de leur renouvellement et de l'évolution constante dans ce domaine.

Au cours de l'année 2008, de nombreuses sessions de formations ont été organisées.

a - Permanence juridique en zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle et bilan chiffré

Rappel

Différentes réunions avaient été organisées en 2003 entre les associations et le cabinet du ministre de l'Intérieur. L'Anafé s'est vu remettre le 20 juin 2003 une proposition de convention pour un accès permanent et a été reçue deux fois par M. Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, afin de discuter le principe et le contenu d'une convention expérimentale permettant à l'association de rencontrer les étrangers et leur apporter une aide et une assistance, notamment dans l'exercice de leurs droits. L'Anafé a pris acte de la volonté du ministre de faire progresser les conditions d'accès des associations en zone d'attente et de reconnaître par là leur rôle d'acteurs auprès des étrangers. L'Anafé a donné son accord de principe pour s'engager durant quelques mois dans l'expérience proposée. Elle a cependant demandé que soient renégociées les conditions d'accès de l'association aux postes de police des terminaux de l'aéroport. En réponse, le ministère de l'Intérieur a adressé à l'Anafé une autre proposition, signée le 5 mars 2004.

Une convention a été signée le 5 mars 2004 entre l'Anafé et le ministre de l'Intérieur permettant un accès permanent sur le site de la zone d'attente de Roissy et cela pour une durée de 6 mois¹³. Lors de cette signature, l'Anafé a rappelé ses préoccupations : depuis sa création en 1989, l'Anafé n'a cessé de s'inquiéter de la détérioration des droits des étrangers aux frontières, notamment ceux des demandeurs d'asile. Elle a demandé que les préoccupations rappelées dans un document adressé au ministère soient enfin prises en compte par les pouvoirs publics. En 2005, la convention a été reconduite tacitement et une nouvelle convention a été signée pour une année le 19 décembre 2005, avec comme principale modification la possibilité pour l'Anafé de se rendre dans les terminaux de l'aéroport trois fois par semaine au lieu de deux. La convention a été renouvelée pour une durée d'un an au cours du mois de décembre 2006.

Une convention a été signée le 5 mars 2004 entre l'Anafé et le ministre de l'Intérieur permettant un accès permanent sur le site de la zone d'attente de Roissy. La convention a été renouvelée actuellement jusqu'en juillet 2009.

En 2008, elle nous a permis d'apporter un soutien administratif et juridique aux personnes maintenues à la frontière. Nous n'avons pas pu obtenir à ce jour les données statistiques officielles globales du ministère de l'immigration pour cette année.

Les principales difficultés recensées par l'Anafé sont les suivantes :

- accélération de la procédure et renvoi quasi-immédiat de certaines personnes,
- renvoi de mineurs isolés,
- problèmes d'enregistrement des demandes d'asile dans les terminaux,
- difficultés pour l'accès aux soins et l'interprétariat,
- brutalités,
- rejet non fondé des demandes d'asile,
- dans la plupart des cas manque total d'information sur la procédure,
- séparation des familles,
- accès non effectif au recours ouvert pour les demandeurs d'asile par la loi du 20 novembre 2007.

La permanence de Roissy fonctionne grâce à une vingtaine de bénévoles que nous formons et avec lesquels nous organisons régulièrement des réunions. En 2008, nous avons été présents en moyenne 4 jours par semaine.

Le suivi individuel consiste principalement à informer les maintenus sur les procédures en cours à leur égard. Il s'agit donc d'examiner avec eux les raisons de leur venue en France, de les conseiller et, dans certains cas, les assister pour leur demande d'asile ou une demande de réexamen auprès du ministère de l'Intérieur et de l'OFPRA, de les orienter vers les avocats, d'intervenir auprès des autorités compétentes notamment pour demander l'assistance d'un interprète, d'alerter la délégation du HCR pour la France lorsque la protection d'un demandeur d'asile est sérieusement en danger, de saisir éventuellement les autres partenaires au niveau européen, de saisir le juge administratif ou le tribunal pour enfants en cas de danger.

¹³ A la suite de discussions menées à partir de l'automne 2001 entre le ministère de l'Intérieur et l'Anafé, une expérience avait été réalisée en mai 2002 dans le cadre de laquelle des associations habilitées ont pu se rendre de manière quasi quotidienne dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy CDG. Dès la fin de l'année 2002, l'Anafé a poursuivi ses négociations avec le nouveau ministre de l'Intérieur afin de mettre en place un accès permanent pour les associations

Bilan chiffrés des permanences (en ZAPI et téléphonique)

Remarque : ces données ne sont pas exhaustives. En effet, en raison de l'urgence qui prévaut en zone d'attente, les bénévoles n'ont pas toujours le temps de créer ou de compléter les fiches relatives aux personnes rencontrées. En réalité, les interventions de l'Anafé sont dans les faits nettement plus nombreuses.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, la permanence Anafé a enregistré environ 767 fiches de personnes (certaines fiches représentant plusieurs personnes d'une même famille) maintenues essentiellement à Roissy. Au cours du mois très chargé de janvier 2008 de nombreuses fiches ont été regroupées.

Sur ces 767 fiches nous dénombrons 451 demandeurs d'asile et 316 non-admis et transit interrompu.

- Demandeurs d'asile

La permanence juridique a pu suivre **451 demandeurs d'asile en 2008**. Sur ces 451 demandeurs, **352 ont été admis et 90 refoulés**.

Sur les 352 demandeurs admis sur le territoire, les motifs d'admission sont divers : 145 ont été admis par le juge des libertés et de la détention (JLD), 66 ont été admis à la suite d'une décision favorable du ministère de l'immigration, 50 suite à une décision de la police aux frontières (PAF), 47 ont été placés en garde à vue, 33 ont été admis à la suite d'une décision favorable du tribunal administratif, 8 par la Cour d'appel et 2 suite à une hospitalisation (nous ne connaissons pas les motifs d'admission pour 1 personne).

Sur ces 351 demandeurs rencontrés et admis sur le territoire, l'Anafé a pu intervenir, en plus de l'entretien et de l'information sur les droits, de nombreuses fois notamment en faisant :

- un signalement du juge des libertés et de la détention (nullité de procédure) : 111
- un recours asile devant le tribunal administratif de Paris : 110 (dont 26 pendant la « période tchétchènes »)
- une préparation à l'entretien avec l'OFPRA : 85
- une demande de mesure provisoire auprès de la cour européenne des droits de l'homme : 29 (dont 25 pour des tchétchènes)
- une action visant à faire enregistrer une demande d'asile : 10
- un appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention : 5
- un référé suspension devant le tribunal administratif de Cergy : 2
- une demande de réexamen de la demande d'admission au titre de l'asile (auprès de l'OFPRA) : 2
- une demande d'admission à titre humanitaire : 1
- une courrier de signalement de placement en garde à vue : 1
- un communiqué de presse : 1

Concernant les demandes de mesure provisoire auprès de la cour européenne des droits de l'homme :

- . rejet : 15
- . suspension de la mesure d'éloignement : 14

A de nombreuses reprises, les intervenants ont pris contacts avec la famille, des amis ou des avocats désignés.

39 personnes au moins - demandant leur admission au titre de l'asile - ont eu des problèmes pour enregistrer leur demande.

34 demandeurs d'asile ont eu des problèmes de santé et d'accès aux soins.

L'Anafé a recensé 9 cas de violences policières concernant des demandeurs d'asile.

61 demandeurs d'asile ont eu des problèmes très importants d'interprétariat.

Les demandeurs rencontrés par les permanences étaient principalement originaires de : Palestine (59), Sri Lanka (34), Somalie (29), Colombie (22), Russie (tchétchène) (17), Inde (16), Irak (15), Nigeria (11), Congo (10), Pakistan (10), Bhoutan (9), Syrie (9), Algérie (8), Guinée (8), Liban (8), Togo (8), République dominicaine (7), Côte d'Ivoire (7), Sierra Leone (6), Soudan (6), Congo RDC (5), Népal (5), Iran (4), Pérou (4), Turquie (4), Bénin (3), Erythrée (3), Cameroun (3), Angola (2), Comores (2), Cuba (2), Kenya (2), Philippines (2), Zimbabwe (2) ; puis 1 : Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Burkina Faso, Chine, Niger, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis et Tchad.

Sur les 90 refoulés, nous avons pu obtenir 46 contacts pour faire un suivi. Pour 44 demandeurs d'asile nous n'avons pas pu obtenir de contact.

Sur ces 90 demandeurs rencontrés et refoulés, l'Anafé a pu intervenir, en plus de l'entretien et de l'information sur les droits, de nombreuses fois notamment en faisant :

- un recours asile devant le tribunal administratif de Paris : 21
- une préparation à l'entretien avec l'OFPRA : 13
- un signalement du juge des libertés et de la détention (nullité de procédure) : 11
- une demande de mesure provisoire auprès de la cour européenne des droits de l'homme : 1
- une demande d'admission à titre humanitaire : 1
- une demande de réexamen de la demande d'admission au titre de l'asile (auprès de l'OFPRA) : 2
- une saisine du HCR : 1 (reconnaissance carte HCR).

Les demandeurs rencontrés par les permanences et refoulés étaient principalement originaires de : Palestine (10), Côte d'Ivoire (10), Colombie (6), Togo (6), Algérie (6), Liban (6), Russie (5), Mali (4), Pérou (3), Somalie (3), Sri Lanka (3), RDC (2), Égypte (2), Guinée (2), Tchad (2), Mauritanie (2), Albanie (2), Nigeria (2), Irak (2), puis Cameroun (1), Chine (1), Cap Vert (1), Zimbabwe (1), Niger (1), Bhoutan (1), Pakistan (1), Iran (1), Congo (1), Venezuela (1), Libéria (1), Soudan (1) et Maroc (1).

- Personnes non-admises

Au cours de l'année 2008, les interventions concernant **les personnes non-admises** ont été principalement :

- des échanges avec le GASAI ;
- des demandes de renseignement auprès de consulat ou ambassade ;
- des appels auprès des hôtels lorsqu'un problème de réservation est évoqué ;
- des entretiens avec la famille lorsqu'il manque des documents.

- Mineurs isolés

Pour l'année 2008, l'Anafé a pu créer 226 fiches concernant des mineurs isolés. Sur ces 226 mineurs, 171 ont été admis et 54 refoulés (nous n'avons pas pu connaître le sort d'1 d'entre eux).

Au total, l'Anafé a pu rencontrer et intervenir pour 134 mineurs isolés (les 92 autres n'ont pas pu bénéficier d'une réelle assistance de notre part (refoulement immédiat, maintien hors de la ZAPI, etc)).

Les motifs d'admission des 171 mineurs sont diverses : 120 ont été admis à la suite d'une décision du JLD, 22 ont été admis au titre de l'asile, 15 par une décision de la PAF, 5 par le juge des enfants, 3 par la cour d'appel, 3 par le tribunal administratif, 2 ont été placés en garde à vue malgré leur déclaration de minorité et 1 suite à une hospitalisation.

Sur ces 92 mineurs isolés qui n'ont pu être rencontrés par l'Anafé, 47 étaient demandeurs d'asile et 44 non-admis (nous ne connaissons pas la situation administrative d'1 d'entre eux).

Sur les 134 mineurs isolés rencontrés en permanence Anafé, 94 étaient demandeurs d'asile et 38 non-admis (nous ne connaissons pas la situation administrative de 2 d'entre eux).

Sur les 134 mineurs isolés rencontrés, l'Anafé a pu intervenir notamment en faisant :

- signalements auprès du juge des libertés (sur absence AAH, danger, provenance inconnue, etc) : 80
- signalements auprès du juge des enfants (danger ou absence d'administrateur ad hoc -2 – avec selon les cas saisines du parquet mineurs) : 26
- préparation du mineurs à l'entretien OFPRA : 21
- appel de la décision du JLD auprès de la cour d'appel : 8
- négociations avec la PAF : 5
- saisines directes du juge des enfants : 4
- aide à l'enregistrement d'une demande d'asile (en l'absence d'AAH) : 3
- recours pour les demandeurs d'asile auprès du tribunal administratif : 3
- référé liberté : 1
- briefing sur les droits en vue d'un placement en garde à vue : 1
- signalement suite à un placement en garde à vue : 1

Tous ont pu avoir un entretien soit sur place en ZAPI soit par téléphone avec des intervenants de l'Anafé. Systématiquement et en fonction des situations, les intervenants prennent contact avec l'AAH et avec la famille ou proches.

Dans 59 situations nous avons constaté qu'il n'y a avait pas d'administrateur ad hoc le plus souvent du à un refus de mission de la Croix Rouge.

Les nationalités les plus rencontrées par l'Anafé sont : Palestine (16), inde (15), Sri lanka (10), Congo (9), Guinée (7), Nigeria (6), Liban (6), Chine (6), Côte d'ivoire (5), Somalie (4), Congo RDC (4), Bhoutan (4), Togo (3), Soudan (3), Afghanistan (3), Pakistan (2), Malaisie (2), Irak (2), Haïti (2), Brésil (2), ...

b - Permanence téléphonique et bilan chiffré

Une permanence téléphonique, mise en place depuis 2000 pour répondre aux sollicitations des maintenus, fonctionne dans trois associations membres de l'Anafé (LDH, GISTI, Amnesty International section française) les lundi, mardi et jeudi.

Elle a également pu fonctionner au cours de l'année 2008 les mercredi et vendredi au siège de l'Anafé afin d'assurer un meilleur suivi.

La permanence téléphonique et la présence physique de bénévoles à la permanence de ZAPI 3 sont très complémentaires. Les permanences téléphoniques permettent de passer davantage de temps sur la préparation d'un demandeur d'asile à son entretien OFPRA, ou sur la rédaction d'un recours devant le tribunal administratif. En effet, la pression pour les bénévoles est moins importante lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur de la zone d'attente. Ils peuvent ainsi prendre plus de temps pour recueillir toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, les permanences permettent à l'Anafé de toucher les zones d'attente autres que celles de Roissy CDG. Depuis juillet 2006, nous avons obtenu un accord de principe pour l'affichage permanent du numéro de la permanence téléphonique dans la zone d'attente de l'aéroport d'Orly.

En 2008, les bénévoles qui assurent les permanences téléphoniques appellent fréquemment la zone d'attente d'Orly, et de façon plus ponctuelle les autres zones d'attente. Pour les personnes maintenues dans ces zones et qui n'ont pas les moyens nécessaires pour se payer un avocat, la permanence téléphonique de l'Anafé est le seul moyen d'obtenir une assistance juridique.

Une campagne de visites sera menée dans la zone d'attente d'Orly début 2009 et un rapport d'observation sera publié.

Bilan Chiffré (uniquement sur Orly et zones d'attente de province):

Au total la permanence téléphonique a pu recenser **255 personnes pour Orly** et les **zones d'attente de province** dont 10 mineurs isolés à Orly et 2 à Marseille.

Sur ces 255 personnes, 176 personnes provenaient d'Afrique (dont 21 du Maghreb), 36 personnes d'Asie (dont 23 du Sri Lanka), 12 personnes d'Amérique (dont 5 haïtiens) et 7 personnes venant d'Europe (dont 3 français).

Sur ces 255 personnes, 102 personnes étaient non-admises, 104 demandeurs, 6 transit interrompu (la situation administrative de 49 personnes reste inconnue notamment quand nous n'avons pas pu nous entretenir directement avec elles).

ZA de province :

Bourg-en-Bresse : 1 personne (1 Sri-Lankais)

Le Havre : 7 personnes (4 Congolais et 3 Sénégalais)

Lyon : 3 personnes (1 Congolais, 1 Congolaise et 1 Marocaine)

Marseille : 3 personnes (1 Tunisienne, 2 Ghanéens mineurs isolés)

Début 2009, nous avons pu intervenir pour une mineure haïtienne maintenue à l'aéroport de Pointe à Pitre (saisine du juge des enfants).

Aéroport d'Orly :

L'Anafé a tenté d'apporter une assistance juridique à 241 personnes.

Les causes les plus fréquentes de non-admission sont : problème de réservation d'hôtel ou d'attestation d'hébergement, falsification des papiers ou doute sur l'authenticité des documents présentés, manque de ressources, de garanties (billet de retour par exemple) et absence d'assurance.

Les difficultés pour faire enregistrer la demande d'asile restent exceptionnelles.

La tenue des permanences téléphoniques peut s'avérer très difficile pour Orly car les agents ne veulent en

général pas nous donner d'informations par téléphone. Afin de régler ce problème une réunion sera organisée avec la PAF Orly en février 2009. Il y a également eu de nombreux problèmes avec la cabine téléphonique qui a eu des pannes de fonctionnements. Par conséquent, nous ne pouvions plus joindre les personnes durant de très longues périodes et le suivi ne pouvait être fait.

En 2008, nous savons que 54 personnes ont été refoulées (dont une a ensuite été placée en détention au Maroc et une est revenue deux jours après à Lyon), 34 personnes ont été admises sur le territoire, 5 personnes ont été placées en détention.

Pour la tenue des permanences, il est nécessaire d'organiser régulièrement des séances de formation et d'échanges à l'attention des candidats bénévoles du fait du renouvellement de ces derniers et de l'évolution constante dans ce domaine.

c - Les outils de la permanence

- **Base de données** : Le traitement des dossiers est assuré par le biais d'une base de données sécurisée afin de permettre à l'Anafé de rationaliser et d'amplifier son action auprès des étrangers maintenus. Des listes de discussions ont également été mises en place entre les bénévoles et les membres des associations de l'Anafé. Ces listes permettent de mettre en lumière les urgences des permanences.

Les intervenants en zone d'attente utilisent deux sites intranet qui permettent de tenir et coordonner les permanences. Le premier site intranet permet d'enregistrer l'ensemble des données individuelles des personnes maintenues en zone d'attente et notamment des demandeurs d'asile. Nous pouvons ainsi compléter ces fiches en fonction du suivi et des interventions faites par les salariées, stagiaires et bénévoles de l'Anafé.

Le second permet aux intervenants de se munir de l'ensemble des documents utiles pour la tenue de ces permanences : modèles types, textes de lois, jurisprudence, kit zone d'attente avec les numéros utiles, fiches pays HCR...

Ces deux sites sont mis à jour par les salariées.

- **Document d'intervention** : Le document intitulé « *interventions des permanenciers en zone d'attente* » a été remis à jour en 2008. Il permet aux bénévoles d'intervenir selon les différentes situations qu'ils rencontrent. Les modèles types ont également été retravaillés et développés.

2 – Visites dans les zones d'attente et coordination des visites des associations habilitées¹⁴

Au cours de l'année 2008, l'Anafé a continué à coordonner l'organisation des visites en zone d'attente de ses représentants et de ceux des associations membres habilitées. Les constats relevés au cours des visites en zone d'attente des années passées ont amené l'Anafé à dialoguer régulièrement avec l'administration sur le fonctionnement des zones d'attente.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les associations ont effectué de nombreuses visites en dehors de Roissy comme à l'aéroport d'Orly, de Lyon, de Nice, de Pointe à Pitre (Guadeloupe), de Bordeaux, et du port de Marseille et de Pointe à Pitre.

Un rapport des visites en zone d'attente en 2007 et 2008 sera publié début 2009.

L'Anafé a coordonné ces visites et a préparé les notes d'informations pour les visiteurs.

En effet, même si le nombre de demandeurs d'asile est moins élevé que dans les aéroports parisiens, il est indispensable de les assister dans l'ensemble des zones, particulièrement dans les ports.

Rappel

Le décret du 2 mai 1995 encadrait strictement ces visites : il prévoyait que chaque association habilitée à accéder en zone d'attente ne pouvait disposer que de dix cartes nominatives et n'effectuer que 8 visites par an et par zone. Seules huit associations étaient alors habilitées, et les visites ne pouvaient être effectuées que par deux visiteurs. Le décret limitait également les horaires de visite (entre 8h et 20h), et obligeait à prévenir le ministère de l'Intérieur avant la visite. Depuis le décret du 31 mai 2005, il n'y a plus de limitation du nombre de visites, ni d'obligation de prévenir d'une visite.

Pour l'Anafé, cet accès demeurait toutefois insatisfaisant en raison du nombre limité d'associations habilitées. Plusieurs associations, qui avaient posé leurs candidatures en 1998, puis en 2001, avaient vu leur demande rejetée par l'administration. Censuré sur ce point par le Conseil d'Etat en 2005, le ministère de l'Intérieur a été amené à prendre un arrêté, daté du 30 mai 2006, qui fixe une nouvelle liste des associations humanitaires

¹⁴ Cf. statistiques en annexe

habilitées : leur nombre s'élève désormais à 13 : dix associations membres de l'ANAFE : Accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR) ; Amnesty International, section française ; L'ANAFE ; La CIMADE ; France Terre d'asile ; Forum réfugiés ; Groupe accueil et solidarité (GAS) ; Le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ; La Ligue des droits de l'homme ; Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), ainsi que trois associations non membres de l'Anafé : La Croix-Rouge française ; Médecins sans frontières (MSF) ; Médecins du monde.

Entre le 25 juin et le 8 juillet 2007, l'Anafé a organisé et coordonné une campagne de visites dans la zone d'attente d'Orly. Le bilan de cette campagne, sous la forme d'un rapport d'observation de l'Anafé, a été rendu public et diffusé en 2008 : « Visites dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Orly - Observations et recommandations (juillet 2007-janvier 2008), octobre 2008 ».

En 2007, à Orly, 958 mesures de non-admission ont été prononcées (5.4% du total national). 793 personnes ont été placées en zone d'attente.

Depuis le mois de décembre 2007 et durant l'année 2008, la police d'Orly a opposé à plusieurs reprises à l'Anafé et aux associations membres habilitées des refus de visite concernant une des salles de maintien. Nous avons donc intensifié nos visites en 2008 et sommes intervenus auprès du ministère.

Nous sommes également intervenus auprès du bâtonnier et du ministère de l'Immigration pour leur faire part d'une part de l'absence de local prévu par le CESEDA pour les avocats et des moyens afférents (téléphone, télécopie), et de l'impossibilité pour les visiteurs des associations de se rendre dans une nouvelle salle ouverte au niveau des arrivées. Nous n'avons pas obtenu de réponse à ces courriers mis à part une réponse d'attente du bâtonnier de Créteil qui nous informe qu'il nous tiendra au courant des suites données à cette affaire.

Afin d'inciter les parlementaires à effectuer des visites dans les zones d'attente conformément à la circulaire du 2 janvier 2001, l'Anafé a élaboré un guide de visites¹⁵. Il a été remis à jour en 2008.

3 – Mineurs isolés

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale prévoit la nomination par le procureur de la République d'un administrateur *ad hoc* (AAH) chargé d'assister les mineurs isolés durant leur maintien en zone d'attente et d'assurer leur représentation juridique dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles relatives à ce maintien¹⁶. Cette loi a été complétée par le décret du 2 septembre 2003.

L'Anafé a constaté à l'occasion de sa présence en zone d'attente que de nombreux mineurs isolés étaient renvoyés dans des pays dans lesquels ils invoquaient des craintes pour leur vie.

En 2007, 822 étrangers se sont déclarés mineurs isolés contre 604 en 2006. Sur ces 822 mineurs déclarés 680 ont été reconnus mineurs et 142 majeurs après examen déterminant l'âge ou découverte de documents d'identité. A 658 reprises un administrateur *ad hoc* (AAH) a été désigné. Pour 164 mineurs, il n'y a pas eu de désignation d'un AAH pour cause d'indisponibilité soit 25.7 % contre 7 % en 2006.

Sur ces 822 personnes se déclarant mineures, 275 ont été refoulées (252 mineurs reconnus ont été refoulés). 827 mineurs ont été placés dans la zone d'attente de Roissy (580 non-admis, 183 demandeurs d'asile et 64 transit interrompu) et 14 dans la zone d'attente d'Orly (11 non-admis, 2 transit interrompu et 1 demandeur d'asile).

Les chiffres pour l'année 2008 ne sont pas encore connus ; au 21 mai 2008, 400 étrangers se sont déclarés mineurs à la frontière. 355 ont été reconnus mineurs et 45 majeurs.

La Croix Rouge Française a répondu à 480 missions pour les administrateurs *ad hoc*, ce qui signifie que plusieurs mineurs isolés n'ont pas pu bénéficier de cette assistance.

Rappel

Les motifs de danger pour le mineur isolé sont divers :

- il peut venir des conditions de son placement en zone d'attente lorsqu'il est, par exemple, retenu dans des locaux ne répondant pas à des normes sanitaires acceptables ou dans les mêmes locaux que les adultes ;
- de façon plus générale, le mineur isolé placé en zone d'attente doit être considéré en danger s'il fait état de risques en cas de retour dans son pays d'origine ;

¹⁵ <http://www.anafe.org/download/acces/guide-visite-parl-za.pdf>

¹⁶ Cette modification visait à mettre un terme à une jurisprudence de la Cour d'Appel de Paris qui, ayant à se prononcer sur la prolongation du maintien du mineur isolé, prononçait la fin de ce placement et en conséquence son admission sur le territoire au motif que son incapacité juridique affectait la validité de la procédure dont il faisait l'objet

- ce danger ne doit pas toujours être assimilé aux risques de persécutions pris en compte dans le cas d'une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile ;
- il peut s'agir d'un danger encouru par un jeune pris dans les mailles d'un réseau qui l'exploite ou tentant d'échapper à des maltraitances familiales ;
- la situation de danger est caractérisée dès lors que l'administration prévoit de renvoyer un mineur vers son pays d'origine ou de départ sans être en mesure de garantir qu'à son arrivée, il sera pris en charge par ses représentants légaux ou par des services sociaux susceptibles de le protéger de manière effective. En l'état actuel des pratiques de la police, cette exigence conduit à considérer que tous les mineurs isolés placés en zone d'attente sont en danger puisque l'administration n'a pour l'instant aucun moyen de s'assurer qu'ils seront pris en charge à leur arrivée.

Rappel

Le juge des enfants peut intervenir sur le fondement des articles 375 et suivants du code civil, relatifs à l'assistance éducative lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises.

En théorie, c'est à l'administrateur *ad hoc* qu'il appartient de saisir le parquet ou le juge des enfants lorsqu'il estime qu'un enfant est en danger. Mais toute personne ayant connaissance d'une situation de danger peut également procéder à ce signalement. L'Anafé intervient systématiquement lorsqu'un mineur est maintenu en zone d'attente et signale la situation au juge des enfants, au HCR lorsqu'ils sont demandeurs d'asile, au parquet des mineurs et à la Défenseure des enfants. Nous publions également des communiqués de presse pour informer l'opinion publique de chaque situation mettant en cause un mineur.

La permanence de l'Anafé a décidé d'intensifier son assistance auprès de ces mineurs¹⁷.

Au cours de l'année 2008, l'Anafé a également continué à revendiquer la compétence du juge des enfants.

En mai 2008, l'Anafé a interpellé le procureur de la République et le président du tribunal de Bobigny sur la nécessité du **consentement du mineur pour l'utilisation du test osseux**. Des rencontres institutionnelles à ce sujet seront menées en 2009.

En effet, dans son avis n° 88 sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins juridiques daté du 23 juin 2005, le Comité national d'éthique reconnaît que « *ces examens médicaux sont actuellement pratiqués en l'absence de consentement de la personne elle-même ou d'un tuteur ou d'une personne de référence* ». Pourtant dès 1997, une résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin prévoyait que l'examen médical destiné à estimer l'âge d'un mineur isolé devait être effectué « *avec l'accord du mineur, d'un organisme ou d'un représentant adulte désigné spécialement* ». Pour sa part, le HCR considère, à propos des mineurs isolés demandeur d'asile que « *les examens cliniques ne doivent jamais être effectués de force* »¹⁸.

L'analyse des développements staturo-pondéral et pubertaire, de la formule dentaire et de la radiographie du squelette sont des actes médicaux au sens du Code de la santé publique. Or, les décisions relatives à la santé du mineur relèvent des prérogatives d'autorité parentale conformément à l'article 371-1 du Code civil. Seules l'urgence vitale, les risques graves pour la santé du mineur ou le refus express du mineur permettent de déroger au pouvoir de décision des parents.

Par ailleurs, le consentement du mineur « *doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision* ». Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes « *une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée [...] à leur degré de maturité s'agissant des mineurs* ». De telles exigences supposent, si nécessaire, la présence d'un traducteur à chaque examen médical.

Or, en pratique, ni l'autorisation du représentant légal, ni le consentement du mineur ne sont recherchés dans le cadre de ces examens.

A propos des expertises réalisées à l'égard des mineurs retenus en zone d'attente, le président du tribunal de grande instance de Bobigny a précisé, à l'occasion de son audition dans le cadre d'un rapport sénatorial, que « *d'autres éléments comme l'état civil étaient évidemment pris en compte par le juge* » et a noté « *la nécessité, dans une procédure civile, de recueillir le consentement du mineur, par le biais de l'administrateur ad hoc désigné pour le représenter, aux fins de procéder à l'examen médical* »¹⁹.

¹⁷ Cf. Bilan chiffré de la permanence ci-dessus

¹⁸ HCR/Save the Children : Déclaration de bonnes pratiques dans le cadre du programme en faveur des enfants séparés en Europe

¹⁹ Rapport du Sénat « Sécurité, immigration, asile et intégration » pour la loi de finances pour 2008

Une question a été posée à ce sujet par Patrick Braouzec à l'assemblée nationale (Question publiée au JO le 17/06/2008 page : 5017).

En 2008, l'Anafé a participé au **groupe de travail sur les mineurs de l'association DEI** (défense des enfants internationale), et a notamment collaboré à la rédaction du rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant de nations unies en vue de l'adoption de la France par le Comité en juin 2009.

L'association a également participé à **l'enquête menée par Human Rights Watch** sur la situation des mineurs étrangers isolés et les mineurs séparés dans les Etats membres de l'Union européenne.

En juillet 2008, l'Anafé s'est associée à l'appel lancé par l'**UNICEF « Mineurs isolés étrangers : appel pour un statut réellement protecteur »** et a fait partie des premiers signataires.

L'Anafé est également intervenue lors du colloque organisé par la Défenseure des enfants, Dominique Versini, le 20 juin 2008.

4 – Demandeurs d'asile

- Le « manifestement infondée »

Rappel

Les demandes d'asile à la frontière sont traitées en général d'une manière expéditive, ce qui implique une attention et une intervention particulière de notre association.

Depuis juillet 2004, l'OFPRA assure une présence 7/7 jours à Roissy en zone d'attente grâce à une dizaine d'officiers de protection qui succèdent à des agents du ministère des Affaires étrangères.

Même si le taux d'admission a augmenté (20 % en 2006 et 44% en 2007), l'Anafé reste extrêmement vigilante, compte tenu de la rapidité de la procédure d'examen des demandes d'asile et des procédures de renvoi des demandeurs déboutés²⁰. En effet, selon les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur en 2007, 92 % des demandes d'asiles sont instruites en moins de 4 jours. Cette accélération permet de traiter une demande d'asile en seulement quelques jours, ce qui ne peut qu'entraîner une diminution des garanties pour le demandeur. Ce délai rend en effet très difficile l'exercice des droits que la loi lui réserve, à savoir contacter un avocat, une association ou ses membres de sa famille et s'entretenir avec eux.

Le taux d'admission sur le territoire de mineurs demandeurs d'asile reste inquiétant et l'Anafé en fait depuis plusieurs années une de ses priorités.

Rappel

En novembre 2003, l'Anafé a publié un rapport intitulé « *La roulette russe de l'asile à la frontière. Qui détourne la procédure ?* ». Nous étions témoins d'un profond changement de régime dans l'appréciation des demandes de protection des réfugiés. Les années 2002-2003 étaient marquées par un durcissement sans précédent des critères de recevabilité, passant d'une logique relativement ouverte à une stratégie de barrage systématique à l'égard des étrangers invoquant des persécutions. Ce revirement se traduisait par une évolution du taux d'admission sur le territoire au titre de l'asile, passant de 60 % de décisions positives en 1996 à 17,1 % en 2001 et chutant même à 3,8 % en 2003. Ce premier rapport de l'Anafé recensait alors une vingtaine de décisions négatives du Ministère de l'intérieur qui nous paraissaient emblématiques de cette folle stratégie de rejet, cherchant malgré tout des justifications juridiques pour un semblant de conformité au regard de la loi.

Un rapport a été publié et envoyé très largement : **Réfugiés en zone d'attente - Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées, octobre 2008**

Alors qu'une réforme des conditions d'admission des demandeurs d'asile est entrée en application, prévoyant pour la première fois un recours suspensif en cas de refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile, il nous a semblé important de revenir sur la manière dont sont examinées les demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile déposées par les réfugiés se présentant aux frontières françaises.

Il nous a semblé nécessaire d'approfondir l'analyse des dérives qui nous avaient alertés en 2003, car désormais l'administration continue à refuser des demandes qui nous semblent fondées.

²⁰ Voir les statistiques en annexe

- Le recours suspensif mis en place en 2008

Le 20 novembre 2007, le législateur a adopté la loi «*relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile*», instituant un recours suspensif pour les demandeurs d'asile maintenus en zone d'attente. Cette réforme fait suite à la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'arrêt «*Gebremedhin*» du 26 avril 2007 (req n° 25389/05).

L'Anafé a notamment publié une note en juin 2008 intitulé «*Le droit à un recours effectif aux frontières françaises : l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France*», afin d'alerter l'opinion publique, les institutions françaises et européennes sur les insuffisances du recours mis en place.

L'Anafé et de nombreuses autres associations, inquiètes de ces réticences, ont interpellé à diverses reprises les autorités et l'opinion publique sur la nécessité de mettre rapidement en oeuvre un recours véritablement suspensif non seulement en faveur de tous les demandeurs d'asile à la frontière mais également de toutes les personnes soumises à une mesure d'éloignement.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié le 20 novembre 2008 un mémorandum faisant suite à sa visite en France en mai²¹. Thomas Hammarberg revient et confirme les préoccupations de l'Anafé concernant le recours suspensif et l'enfermement des mineurs. L'Anafé a rencontré le Commissaire à Paris lors de la réunion organisée le 20 mai.

Concernant l'application du recours suspensif, le Commissaire met en avant les mêmes critiques relevées par l'Anafé au moment de la mise en place de ce recours : recours réservé aux seuls demandeurs d'asile, délai de recours trop bref (48 heures), impossibilité d'effectuer ce recours seul (sans juriste)...

Une partie importante du bilan 2008 des observations associatives dans la zone d'attente de Roissy sera consacrée à l'application du recours mis en place pour les demandeurs d'asile. En 2008, la permanence a pu rédiger 110 recours contre des rejets d'admission au titre de l'asile devant le tribunal administratif de Paris.

- La période « Tchétchènes » et la mise en place du visa de transit aéroportuaire

De décembre 2007 à février 2008, l'Anafé a notamment dénoncé le maintien d'environ 150 demandeurs d'asile à Roissy, principalement tchétchènes, dans des conditions inhumaines. Du fait de la saturation du lieu d'hébergement dit hôtelier, ZAPI 3, ces personnes ont passé jours et nuits dans les salles de transit des aéroports, dans des conditions d'hébergement qui ne sont pas conformes à la législation. L'Anafé a pu assister juridiquement nombre d'entre eux.

Cette situation confirme les observations faites par l'Anafé dans un rapport publié en décembre 2007 sur la situation des étrangers maintenus en aéroport, intitulé «*Une France inaccessible*», et disponible sur le site de l'Association.

La situation a évolué en février 2008 après l'adoption d'un arrêté du 1er février fixant la liste des Etats dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire et les exceptions à cette obligation, en tant qu'il ajoute à l'arrêté du 15 janvier 2008: "*Les Russes provenant d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Egypte*". Cet arrêté a purement et simplement stoppé l'arrivée de demandeurs d'asile tchétchènes.

Le 19 février 2008, l'Anafé a publié ses observations sur la situation des personnes maintenues dans les aéroports et en ZAPI 4 durant cette période. L'association a largement critiqué ce lieu inadapté qui a servi – et peut à nouveau servir - de zone d'attente de délestage lorsqu'est dépassée la capacité d'accueil du local affecté à cette fin à Roissy, dit «*ZAPI 3*».

Le 26 février, l'Anafé et le GISTI ont décidé d'attaquer cet arrêté (ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2008 fixant la liste des Etats dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire et les exceptions à cette obligation, et en particulier son article 3 en tant qu'il comprend principalement et essentiellement des ressortissants de pays tiers pourvoyeurs de réfugiés.

Le 25 juillet 2008, le Conseil d'Etat a rendu une décision insatisfaisante :

- il a validé dans son principe les visas de transit en considérant que le droit d'asile n'est pas violé puisque les VTA répondent à «*des nécessités d'ordre public tenant à éviter, à l'occasion d'une escale ou d'un changement d'avion, le détournement du transit aux seules fins d'entrée en France*». Il accrédite ainsi la thèse gouvernementale dont le seul souci est de maîtriser les flux migratoires au mépris des droits fondamentaux ;

²¹ Communiqués de l'Anafé, 21 novembre 2008, *Le Commissaire aux droits de l'homme demande à la France de rendre effectif le recours des demandeurs d'asile et de ne plus enfermer de mineurs de 13 ans*

- Il a annulé en revanche l'arrêté du 1er février 2008 concernant les Tchétchènes en considérant que les autorités françaises ne pouvaient pas instaurer de VTA ciblant certains aéroports, mais uniquement pour les ressortissants d'un pays déterminé. L'ANAFE et le GISTI pouvaient se réjouir qu'aucun « filtre ethnique » déguisé ne puisse être instauré par les autorités françaises.

Mais l'annulation se fondant sur le seul motif que l'arrêté interministériel de 1984 ne prévoyait pas la possibilité d'instaurer des VTA par aéroport de provenance, les ministres concernés ont pu, moins d'une semaine après la décision du Conseil d'Etat, rétablir les VTA anti-tchétchènes grâce à un véritable tour de passe-passe juridique : ils ont, dans un premier temps, modifié l'arrêté de 1984 pour, dans un second temps, rétablir la disposition annulée par le Conseil d'Etat. Tout en censurant formellement le gouvernement, le juge a donc en réalité prêté la main à cette nouvelle attaque contre le droit d'asile.

Une partie importante du bilan 2008 des observations associatives dans la zone d'attente de Roissy sera consacrée à cette période.

L'Anafé a publié plusieurs communiqués sur cette situation et sur la prise d'un VTA par le ministère de l'immigration:

- Anafé, Gisti, Visas de transit anti-tchétchènes: annulés par le Conseil d'Etat, rétablis cinq jours plus tard par décision ministérielle, 4 août 2008

Anafé, Gisti, Recours contre les arrêtés sur les visas de transit aéroportuaire (VTA) : audience devant le Conseil d'Etat le 13 mars 2008, 10 mars 2008

- Note de l'Anafé, Février 2008, Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008, 19 février 2008

- Anafé, Et encore deux nouveaux visas anti-réfugiés somaliens et tchétchènes !, 4 février 2008 ;

- Anafé, Piégée à Roissy par la police aux frontières, l'épouse française d'un demandeur d'asile tchétchène est placée 14 heures en garde à vue, 4 février 2008 ;

- Anafé, Zone d'attente de Roissy : le scandale perdure, 15 janvier 2008 ;

- Anafé, Zone d'attente de Roissy : Du scandale de l'accueil au déni du droit d'asile, 8 janvier 2008 ;

- Anafé, Situation urgente à l'aéroport de Roissy, 4 janvier 2008 ;

- Anafé, A Roissy : environ 150 demandeurs d'asile, principalement tchétchènes, sont maintenus dans les aéroports dans des conditions inhumaines, 28 décembre 2007.

5 - Suivi des personnes refoulées

L'Anafé s'est fixée comme objectif en 2008 d'assurer le suivi de certaines personnes refoulées. L'Anafé a décidé dans un premier temps d'axer son travail sur le renvoi des mineurs isolés et des demandeurs d'asile.

L'Anafé a commencé à travailler sur le retour des demandeurs d'asile dans leur pays d'origine.

Concernant les demandeurs d'asile, le projet a pour objectif de mettre en place un suivi après le refoulement.

Si les informations obtenues font état d'une situation de danger pour la personne dans le pays de refoulement, le présent projet vise également à mobiliser les associations partenaires dans ce pays.

Concernant les mineurs isolés, le présent projet a pour objectif de mettre en place un suivi des conditions de leur refoulement et de leur situation lors de l'arrivée dans le pays de réacheminement.

Lorsque le suivi met en lumière des difficultés, le projet vise également à mobiliser les associations partenaires dans ce pays.

L'Anafé souhaite rédiger un rapport au cours de l'année 2009 qui sera rendu public et remis aux autorités françaises, qui présentera et analysera les observations et interventions entreprises dans le cadre du suivi des personnes refoulées.

Tout au long de l'année 2008, le suivi du projet a nécessité la mise en place de réunions mensuelles.

- Recueil d'informations relatives à la personne refoulée

Afin d'être pertinent et crédible, il est nécessaire de recueillir le maximum d'informations sur la personne concernée. Même si l'Anafé dispose déjà de quelques informations, il est nécessaire de les compléter par des éléments relatifs :

- aux motifs de la demande d'admission en France.
- au déroulement du refoulement,
- aux événements lors de l'arrivée dans le pays d'origine.

A cet effet, l'Anafé recueille auprès des personnes rencontrées, les coordonnées de la personne refoulée, de sa famille en France et dans le pays d'origine.

Une grille d'entretien téléphonique - post-refoulement - avec la personne refoulée ou ses proches a été mise en place.

En 2008, l'Anafé a tenté avec les associations partenaires d'entreprendre des recours après le refoulement si la personne se trouve en situation de danger avéré, en cas de non respect de la procédure ou en cas violence lors du refoulement. Afin de développer les moyens judiciaires à l'appui de la situation de certains demandeurs d'asile refoulés, l'Anafé souhaite mettre en place un groupe de travail constitué d'avocats membres de l'association.

- Mise en place de partenariats avec des associations locales

Ce contact avec des partenaires locaux a un double objectif :

- obtenir des informations objectives sur la situation de la personne refoulée (par exemple lieu de détention, état de santé, etc...). Pour la crédibilité du projet, il apparaît en effet nécessaire de recouper l'information donnée par la personne refoulée ou ses proches, quant à sa situation après le refoulement,
- mettre en place une protection (par exemple orientation d'un mineur isolé, visite dans un lieu de détention, etc...)

Certaines associations membres de l'Anafé ont des antennes dans certains pays d'origine des personnes refoulées. L'Anafé souhaite développer ce réseau au-delà des antennes des organisations membres de l'Anafé afin de permettre un suivi opérationnel et efficace de certaines personnes refoulées à la frontière française.

Un carnet d'adresse avec des contacts d'organisations à l'étranger a été réalisé.

Nous avons pu recueillir 38 contacts d'organisations de défense des droits de l'homme en 2007 notamment : Bénin, Brésil, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Haïti, Inde, Kosovo, Liban, Madagascar, Mali, Mexique, Niger, Palestine, Philippines, Congo RDC, Russie, Sénégal, Tchad, Tchétchénie, Togo, Turquie.

La mise en place d'un partenariat doit être développé avec certaines de ces organisations et étendue à d'autres. Pour cela, il faudra prendre contact avec elles afin de voir quelles sont leurs possibilités.

En 2008, nous avons également travaillé avec des associations partenaires en France comme l'association France Palestine solidarité, la Ligue des femmes iraniennes ou le collectif Haïti France.

En 2008, un premier partenariat a pu se mettre en place avec l'AME (association malienne des expulsés) avec l'envoi d'une salariée pour une mission de 10 jours à Bamako. L'AME est prévenue de l'arrivée des personnes refoulées soit par la famille, soit par des associations, soit par la police de Bamako. La personne qui se déplace à l'aéroport a déjà pu accueillir des mineurs refoulés d'une zone d'attente française. Il lui est arrivé d'aller chercher une mineure malienne que personne d'autre n'attendait (ni famille, ni services sociaux...). Il l'a aidée à rejoindre sa famille. Les garanties de rapatriement si souvent mises en avant par la police aux frontières reposent dans certains cas sur les faibles épaules de l'AME.

L'Anafé fera partie du réseau d'alerte mis en place avec l'AME, la Cimade et RESF. L'objectif de ce réseau est à la fois de mettre en place des mobilisations dans certaines situations et également de faire un suivi juridique des personnes refoulées. L'action de l'Anafé ne concernera dans un premier temps que les mineurs isolés et les demandeurs d'asile.

Dans certains cas, des recours pourraient être envisagés notamment en cas de violence ou de problème pour entrer en France avec récépissé.

L'AME s'engage à aller chercher les personnes suivies à l'aéroport et de faire le relais sur le dossier juridique.

L'Anafé s'est également engagée à élaborer pour l'AME un texte sur les documents qu'il faut détenir pour entrer en France.

Un rapport collectif avec des témoignages d'expulsés/refoulés et un travail sur les pratiques des consulats pourrait être envisagé.

Bilan chiffré :

- Sur 90 demandeurs d'asile rencontrés par la permanence, nous n'avons pu obtenir que 46 contacts pour effectuer un suivi.

Nombre de demandeurs d'asile refoulés suivis :

En 2007 : 30 demandeurs d'asile à Roissy

En 2008 : 38 demandeurs d'asile à Roissy, 10 à Orly 1 à Marseille

Plusieurs d'entre eux n'ont pu être joints.

- Sur 53 mineurs isolés refoulés (dont 11 rencontrés physiquement par la permanence), la permanence n'a pu obtenir que 5 contacts pour effectuer un suivi.

Nombre de mineurs isolés refoulés suivis

En 2007 : 5 mineurs isolés à Roissy

En 2008 : 4 mineurs isolés à Roissy et 1 à Orly

Plusieurs d'entre eux n'ont pu être joints.

6 - Formations

- **Formations pour les intervenants et les visiteurs.** Pour la tenue des permanences, il est nécessaire d'organiser régulièrement des séances de formation et d'échanges à l'attention des candidats bénévoles du fait du renouvellement de ces derniers et de l'évolution constante dans ce domaine. Des formations ont été organisées sur les mineurs isolés, le droit d'asile, la rédaction de recours, etc.

L'Anafé organise également une formation continue pour les bénévoles afin de leur faire découvrir les acteurs du monde associatif et les différentes institutions. Lors de ces formations, les salariés accompagnent et conseillent les stagiaires. Ils aident également à la rédaction de recours juridiques et à la rédaction de rapports juridiques de l'Anafé.

Trois formations ont été organisées pour les visiteurs des zones d'attente dont deux en province (Bordeaux et Lyon). Une formation sera organisée à Marseille en 2009.

- Interventions et formations extérieures :

En 2008, l'Anafé a participé à plusieurs rencontres et organisé de nombreuses formations :

- à l'école nationale de la magistrature ;
- à l'école des avocats de Paris ;
- au barreau de Créteil.

7 – Observations des audiences

Plusieurs bénévoles se rendent de façon régulière au tribunal de Bobigny afin d'observer les audiences appelées « 35 quater ». Depuis la fin de l'année 2008, une observation est menée par semaine. Ces observations donneront lieu à la publication d'une note en 2009.

Les observations au tribunal de Bobigny nous permettent de faire le suivi des personnes que nous rencontrons lors de nos permanences et d'adapter nos interventions.

Nous avons également assisté à plusieurs audiences de la Cour d'appel de Paris et du tribunal administratif de Paris.

Ces observations nous permettent de publier des rapports qui mettent en lumière les dysfonctionnements dans l'application de la loi concernant les demandes d'admission sur le territoire en général et les demandes d'admission au titre de l'asile.

Certains bénévoles et stagiaires se rendent au tribunal de Bobigny afin d'observer les audiences correctionnelles pour refus d'embarquement.

Lorsqu'une personne refuse d'embarquer et, a fortiori, lorsque approche l'échéance des vingt jours de maintien en zone d'attente, la PAF peut la placer en garde à vue afin qu'elle comparaisse devant le tribunal correctionnel pour soustraction à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée en France (article L 624-1 du CESEDA). Lorsque les personnes se retrouvent devant le tribunal correctionnel, celui-ci les condamne quasi systématiquement à 3 mois de prison ferme et à 3 ans d'interdiction du territoire. Cette expérience est extrêmement traumatisante car les personnes, après un séjour en zone d'attente, sont transférées en prison puis, selon les cas, en centre de rétention pour à nouveau subir une tentative d'éloignement.

8 – Publications

Rappel

Un objectif essentiel de l'Anafé est de témoigner auprès des administrations concernées, des magistrats et de l'opinion publique pour informer sur la situation en zone d'attente. La sensibilisation de l'opinion et les différentes interventions auprès des autorités compétentes font partie des facteurs susceptibles d'assurer un meilleur respect des droits des maintenus, en particulier des demandeurs d'asile.

Ces témoignages, qui prennent essentiellement la forme de rapports écrits, sont rendus possibles grâce aux visites effectuées sur sites et aux informations recueillies par le biais des permanences téléphonique et à Roissy. Cette diffusion est nécessaire pour que les différents intervenants dans la procédure d'admission sur le territoire soient sensibilisés et informés de la situation tant matérielle que juridique qui prévaut pour les étrangers en difficulté aux frontières. Au fil des années, cette fonction d'alerte reçoit un écho de plus en plus large.

Au cours de l'année 2008, l'Anafé a publié :

- Réfugiés en zone d'attente - Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées, octobre 2008
- Visites dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Orly - Observations et recommandations (juillet 2007-janvier 2008), octobre 2008
- Bilan 2007 - Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, octobre 2008
- Note de l'Anafé, les contrôles en amont, 2008
- Guide théorique et pratique, Mars 2008
- Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008, Février 2008

Toutes ces publications sont disponibles sur notre site.

Plusieurs projets sont en cours : un rapport sur le suivi des personnes refoulées, un rapport sur la zone d'attente d'Orly, un bilan de nos permanences en ZAPI, un bilan de nos permanences téléphoniques, une refonte du guide juridique, un bilan des visites des zones d'attente faites en 2007-2008 et un cahier de jurisprudence.

9 – Délocalisation des audiences

Rappel

Selon la loi du 26 novembre 2003, le juge des libertés et de la détention statue au siège du tribunal de grande instance (TGI) mais peut aussi siéger sur place « *si une salle d'audience lui permettant de statuer publiquement a été spécialement aménagée sur l'emprise* ».

Pour la zone de Roissy, les audiences dites du « 35 quater » statuant sur le maintien des étrangers sont habituellement tenues au TGI de Bobigny. Une délocalisation avait déjà été envisagée dans l'enceinte de la zone d'attente ZAPI 3 et avait fait l'objet de nombreuses contestations des milieux judiciaires et associatifs ; le ministère de l'Intérieur avait été contraint de repousser ce projet d'aménagement d'une salle d'audience mais les travaux engagés se sont poursuivis. L'Anafé est restée vigilante face à ce projet et continue à rencontrer d'autres organisations sur le sujet notamment le Syndicat de la Magistrature et le Syndicat des Avocats de France (SAF).

Ces dispositions ouvrent la porte à des atteintes généralisées aux principes fondamentaux régissant les audiences judiciaires. Elles sont caractéristiques du traitement discriminatoire dont sont victimes les étrangers. Cette justice d'exception est dénoncée par les organisations signataires d'un appel commun et d'un argumentaire²².

L'argumentaire publié par l'Anafé sur la loi de novembre 2007 insiste une nouvelle fois sur les risques de la future délocalisation des audiences à Roissy qui pourrait être programmée – comme chaque année - selon la police pour 2009.

10 – Questions européennes et inter-associatives

- L'Anafé fait partie du réseau européen **Migreurop** et a contribué à l'activité du réseau tout au long de l'année 2008.

Au cours de l'année 2008, la salariée de l'Anafé a participé au conseil d'administration de l'association et a collaboré étroitement aux activités du réseau en lien avec les préoccupations de l'Anafé. Celle-ci était en particulier impliquée dans les séminaires programmés au cours d'une manifestation antiraciste de l'association ARCI, membre de Migreurop, en juillet 2008 à Cecina, en Italie, sur la mise en place du projet d'*Observatoire européen des frontières*.

L'Anafé est très active dans cette nouvelle campagne européenne du réseau sur le droit de regard dans les lieux d'enfermement en raison de son expérience dans le domaine.

- L'Anafé a régulièrement adressé au cours de l'année 2008 des documents sur les violations des droits des étrangers au **Comité de prévention de la torture (CPT)** du Conseil de l'Europe – notamment sur la non effectivité du recours mis en place pour les demandeurs d'asile. Celui-ci a publié un rapport sur la France paru en décembre 2007.

- L'Anafé adresse également ces notes et publications sur la mise en place du nouveau recours « asile » au Comité des ministres du Conseil de l'Europe chargé de l'exécution des arrêts de la CEDH.

- Comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'Anafé a participé et est intervenue à la session du **réseau Exodus**, organisée cette année du 2 au 5 juin 2008.

La spécificité de ce réseau demeure l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile dans les aéroports, les zones d'attente et de transit ainsi que les centres de rétention/détention liés aux aéroports.

Depuis plus d'une dizaine d'années, il permet l'échange d'informations et permet aux ONG des rencontres avec des institutions diverses telles que le Conseil de l'Europe, le HCR, la Commission Européenne et autres experts en la matière.

- En 2008, l'Anafé a participé au **collectif contre la directive « de la honte »** et a participé aux nombreuses initiatives :

- . La directive de la honte n'est pas conforme aux droits fondamentaux : Exigeons son retrait !, 16 décembre 2008
- . Le Conseil des ministres de l'UE ne doit pas adopter la directive de la honte !, 4 décembre 2008
- . Non à la systématisation des camps : Rassemblement européen contre la directive de la honte, 7 mai 2008

11 – Autres activités inter-associatives

- L'Anafé a continué à participer aux actions du **collectif MOM** (Migrants outre mer). Le collectif a notamment publié plusieurs communiqués tous relayés par l'Anafé :

- . Des conditions inacceptables de rétention à Mayotte poussent le contrôleur général des lieux de privation de liberté à dépêcher une mission sur place, 18 décembre 2008
- . La réalité de ce que dissimule le terme d'immigration clandestine à Mayotte 8 septembre 2008
- . Rapport du sénateur Henri Torre : Statistiques hasardeuses sur le coût de l'immigration à Mayotte, 23 juillet 2008
- . Exclusions de l'accès à l'éducation des jeunes étrangers à Mayotte, 11 juin 2008 Suspension du droit du sol à Mayotte : Un projet inconstitutionnel, discriminatoire et démagogique, 26 février 2008

²² Cf. www.anafe.org/delocalisation.php

. Impossibilité d'accès aux soins pour les étrangers en situation précaire à Mayotte, 22 février 2008

- L'Anafé fait partie des initiateurs du **mouvement associatif sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative** :

. Rétention administrative : 10 associations déposent ensemble un recours contre le décret devant le Conseil d'État, 22 octobre 2008

. Lettre ouverte à Monsieur Brice Hortefeux : Sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative, 16 octobre 2008

. Étrangers : silence on enferme !, 11 septembre 2008

- L'Anafé a été très active dans la préparation du contre sommet **Des ponts pas des murs** organisé en octobre 2008 :

. Marche Festive et Concert gratuit à Paris, samedi 18 octobre !, 17 octobre 2008

. Des ponts, pas des murs : Les propositions à l'issue de la deuxième conférence non gouvernementale euro-africaine, 17 octobre 2008

. Sommet citoyen sur les migrations les 17 et 18 octobre 2008 : Des ponts pas des murs, 17 octobre 2008

. Des ponts pas des murs : Sommet citoyen sur les migrations les 17 et 18 octobre 2008 à Paris, 22 juillet 2008.

- L'Anafé a également suivi les différentes actions du **collectif NON A EDVIGE** :

. Le Collectif « Non à EDVIGE » reçu par la CNIL, 13 octobre 2008

. Ni 1.0., ni 2.0. : le 16 octobre, nous dirons tous « Non à EDVIGE », 13 octobre Derrière EDVIRSP, EDVIGE .2.0 : Fichez la paix aux libertés, 26 septembre 2008

. Communiqué du Collectif « Non à Edvige », 10 septembre 2008

. Communiqué du Collectif Non à Edvige, 17 juillet 2008 - Le 16 juillet, 33 organisations du Collectif Non à Edvige se sont réunies pour dénoncer le décret du 27 juin 2008 créant le fichier Edvige et ses attaques contre les droits et les libertés publiques et individuelles, contre les droits des enfants, contre le respect de la vie privée ...

. Pour obtenir l'abandon du fichier Edvige, 15 juillet 2008

- L'Anafé a également signé des **communiqués inter-associatifs** sur différents sujets et a pu participer aux mobilisations :

. Action collective, Incendies dans les CRA : le gouvernement cherche un bouc émissaire, août 2008 - Suite à l'incendie partiel du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot samedi 2 août, le ministre de l'Immigration, Brice Hortefeux, vient de déposer plainte contre le président de l'association SOS soutien aux sans papiers.

. Action collective, Pour la défense du commissaire du gouvernement, 25 juin 2008 - Le commissaire du gouvernement est aujourd'hui en sursis, et en même temps que lui les garanties des justiciables - à commencer par les plus démunis d'entre eux - ainsi que la qualité de la justice que rendent les juridictions administratives ! Un projet de réforme - très avancé - vise en effet à restreindre singulièrement le champ d'intervention du commissaire du gouvernement.

L'Anafé est signataire de la pétition.

. Action collective, Non au juge unique pour les étrangers, 3 juin 2008 - Dans le cadre de l'examen de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la République, le rapporteur Warsmann, président de la commission des lois à l'Assemblée Nationale, a fait adopter un amendement qui permettra au législateur de « créer des blocs contentieux sans considération de la dualité des ordres juridictionnels ».

. Action collective, Délit de solidarité : Garde à vue pour quatre passagers du vol Paris-Brazzaville, 22 avril 2008 - Mercredi 16 avril, quatre passagers du vol Air France, AF 896 pour Brazzaville (Congo) ont été placés en garde à vue pour avoir manifesté leur solidarité avec deux ressortissants congolais en instance d'expulsion sur ce même vol. Parmi eux, André Barthélemy, Président de l'ONG de solidarité internationale Agir ensemble pour les droits de l'Homme se rendait en mission à Brazzaville.

. Action collective, Aéroport de Roissy : quand l'administration cache au juge les conditions d'enfermement des étrangers, 24 avril 2008 - Mardi 22 avril, le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) du Tribunal de Bobigny, chargé de statuer sur la régularité des procédures de maintien en zone d'attente des étrangers en quête d'admission sur le territoire, s'est trouvé confronté à une situation pour le moins singulière : un mensonge caractérisé de l'administration.

- Enfin, l'Anafé a participé à la 6^{ème} édition du **festival Images mouvementées** 2008 organisé par Attac et intitulé Identités sans frontières, ainsi qu'aux différentes portes ouvertes organisées par le CICIP (Centre Internationale de Culture Populaire).

12 – Rencontres institutionnelles

L'Anafé cherche en permanence à dialoguer avec les pouvoirs publics, notamment à propos de la situation des demandeurs d'asile à la frontière. Lors des réunions au cours desquelles nous rencontrons la police aux frontières (réunions mensuelles avec des responsables de la police aux frontières de Roissy CDG), nous tentons de faire respecter et progresser leurs droits.

- L'Anafé a rencontré le ministre de l'Immigration le 12 juin 2008 afin de parler de notre action en zone d'attente et des mineurs isolés.

- L'Anafé a été convié à une réunion organisée par les consulats latino-américains en décembre 2008 afin de traiter de l'arrivée de latino-américain en zone d'attente.

- L'Anafé a été auditionné par la mission d'information centres de rétention administrative et les zones d'attente de l'assemblée nationale le 9 décembre 2008.

- L'Anafé a également été auditionnée par la commission Mazeaud le 28 mars 2008. L'ANAFE avait été conviée, comme la CIMADE, le GISTI et France Terre d'Asile, par la Commission MAZEAUD sur les questions soumises par le Ministre HORTEFEUX dans sa lettre de mission, relative aux politiques de quotas et à l'éventuelle réforme du système judiciaire tenant à l'institution d'un Juge unique en matière de contentieux des étrangers.

Au mois de mai 2008, l'Anafé a également – avec la Cimade – alerté les parlementaires sur les dangers de cette réforme pour les personnes en centre de rétention et en zone d'attente (l'audition de l'Anafé est disponible sur notre site).

Mesdames	et	Messieurs	les	Députés,
Dans le cadre de l'examen de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la république, le rapporteur Warsmann a fait adopter un amendement tendant à étendre dans la constitution la possibilité de créer des blocs de compétence ou encore de transférer sans limite au juge judiciaire le contentieux des actes administratifs.				
La Commission Mazeaud, en charge de proposer une éventuelle révision de la constitution, nous avait reçue afin d'entendre notre position sur le sujet. La Cimade vous a déjà envoyé un argumentaire relatif notamment aux centres de rétention, nous vous envoyons à notre tour nos arguments concernant la zone d'attente et le contentieux relatif à l'entrée sur le territoire.				
L'Anafé a une position très claire sur le sujet et demande le maintien de la distinction entre les contrôles juridictionnels car cette distinction répond à deux missions distinctes fondamentales : d'une part le contrôle de la légalité et de la non-admission sur le territoire, c'est-à-dire de mesures de police dont le juge administratif est par excellence le juge naturel, et d'autre part, le contrôle des garanties afférentes à la mesure restrictive de liberté entraînée soit par la non-admission soit par l'attente d'une décision pas encore prise portant sur l'admission sur le territoire au titre de l'asile (distinction par rapport à la rétention). De plus, selon le Ministère de la justice, 85% des étrangers comparaisant devant le juge des libertés et de la détention (JLD) sont des demandeurs d'asile. *_Les trois quarts d'entre eux ont leur demande en cours d'instruction au moment de leur comparution_* et un quart d'entre eux s'est vu notifier un rejet. Nous constatons donc qu'une très grande majorité des personnes comparaisant devant le JLD ne sont aucunement fixées sur leur sort quant à leur admission sur le territoire français et aucune mesure d'admission (ou de non-admission) n'a encore été prise. *_A ce stade, il est donc impossible d'envisager un Juge unique qui serait compétent pour se prononcer à la fois sur la prolongation du maintien en zone d'attente et sur la mesure de police._*				

- Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies : l'Anafé a contribué en février 2008 par l'envoi d'un rapport au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel de la France

- Enfin, l'Anafé a pu rencontrer le Haut Commissariat aux Réfugiés au mois de mars 2008 et a participé aux travaux groupe de travail sur les femmes en réalisant des entretiens avec des femmes demandeurs d'asiles maintenues dans la zone d'attente de l'aéroport de roissy.

Statistiques relatives aux étrangers à la frontière

Novembre 2008

Il s'agit d'une compilation non exhaustive faite par l'Anafé des statistiques recueillies auprès des différentes administrations concernées. Toutes les administrations ne fournissent pas de statistiques suffisamment détaillées pour que tous les recoupements puissent être effectués.

Les demandeurs d'asile à la frontière

Sources : Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (IMINIDS), Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

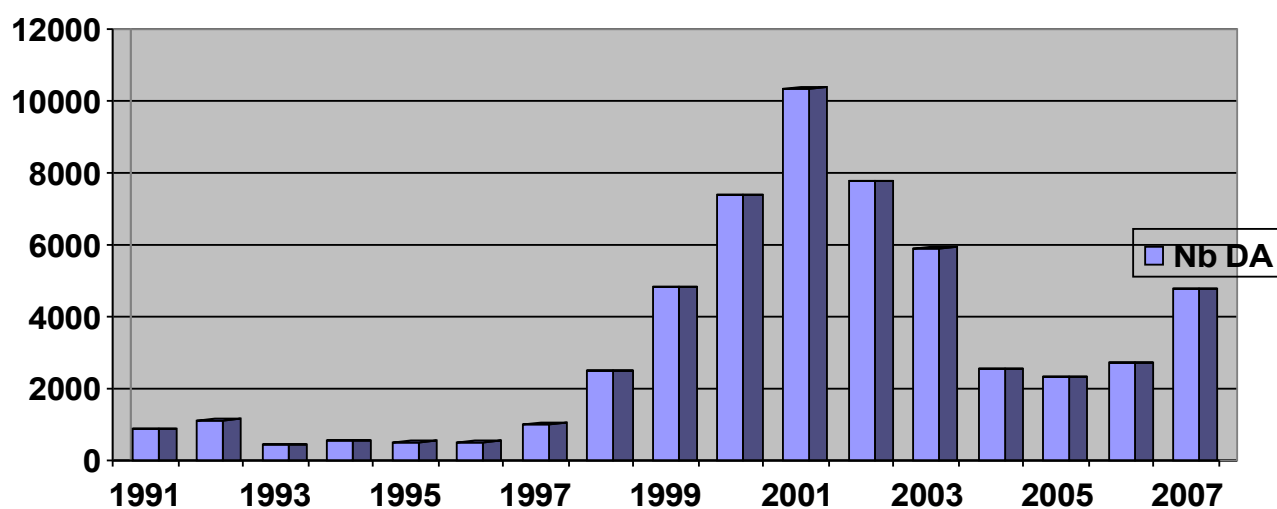
	Nombre de demandes	% admis au titre de l'asile*	% d'admissions toutes raisons confondues
2001	10 364	17.2%	94%
2002	7 786	15.2%	75.2%
2003	5 912	3.8%	68.8%
2004	2 518	7.8%	48.9%
2005	2 424	22.3%	
2006	2 727	21.8%	66%
2007	4 773	44.6%	84%

* Ce pourcentage correspond aux avis favorables de l'OFPRA qui sont ensuite transmis au Ministère de l'immigration, seule autorité prenant la décision finale. L'expérience montre cependant que les avis de l'OFPRA sont suivis par le ministère dans la totalité des cas.

L'augmentation du taux d'admission en 2007 provient essentiellement du fait que l'essentiel des avis positifs concernent des personnes en provenance de zone de conflit : russe d'origine tchétchène (87%), irakiens (92%), sri lankais (84%) et somaliens (56%).

En 2007, le Ministère de l'immigration a instruit 92% des demandes d'asile dans un délai inférieur à 4 jours contre 86% en 2006.

Concernant l'introduction du nouveau recours pour les demandeurs d'asile (du 20 novembre 2007 au 26 janvier 2008 : 152 requêtes ont été audiencées et 17 rejetées au tri. Sur ces 152 requêtes audiencées : 95 ont été rejetées, 18 ont données lieu à une annulation et 13 à un non lieu à statuer (les autres requêtes étaient en cours).



Traitements des demandes d'asile à la frontière en 2005, 2006 et 2007

Traitement des demandes d'asile	2005	2006	2007
1. Demandes acceptées	500	549	1572
2. Demandes manifestement infondées	1722	1937	1847
Admis à pénétrer sur le territoire	647	964	1254
Réacheminés	1075	973	594
3. Demandes d'asile non instruites avant l'admission par le juge	110	241	1354
Total des demandes	2332	2727	4773

Sort des demandeurs d'asile en 2006	Nombre	% / nombre de DA au total	% admis
Admis au titre de l'asile	549	20,1%	31,3%
Admission de fait	123	4,5%	7,0%
Admis TGI	668	24,5%	38,1%
Admis CA	22	0,8%	1,3%
Admis TA	40	1,5%	2,3%
Déferrements 621-4 (GAV)	345	12,7%	19,7%
Refoulés	973	35,7%	
Inconnu	7	0%	
Total	2727	100%	

Nationalités majoritaires des demandeurs d'asile en 2006 et 2007

Sont mentionnées les six principales nationalités ayant demandé l'asile en 2007. Leur effectif représente 75.53 % de l'ensemble des demandeurs d'asile à la frontière.

Nationalités	Demandes d'asile		Demandes acceptées		Demandes refusées			
					Entrée sur le territoire (autre motif)		Réacheminement	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Russe	86	833	80	484	6	345	0	4
Irakienne	212	615	100	510	57	94	38	11
Somalienne	81	369	30	103	46	258	5	8
Palestinienne	277	362	23	36	190	285	56	41
Sri lankaise	177	329	26	207	89	109	27	13
Indienne	81	183	1	0	63	170	17	13

Nationalités des demandeurs d'asile – Evolution 2006-2007

Nationalités	Année	Demandes d'asile	Autorisation d'entrées (tous motifs confondus y compris placement en garde à vue)	Rejets
I-Afrique				
somalienne	2007	369	361	8
	2006	81	76	5
guinéenne	2007	177	163	14
	2006	9	5	4
togolaise	2007	159	124	35
	2006	120	59	61
II-Europe et Moyen Orient				
russe	2007	833	829	4
	2006	86	86	0
irakienne	2007	615	604	11
	2006	212	174	38
palestinienne	2007	362	321	41
	2006	277	221	56
III-Asie				
sri lankaise	2007	329	316	13
	2006	177	150	27
indienne	2007	183	170	13
	2006	81	66	15
philippine	2007	58	42	16
	2006	19	8	11
IV-Amérique et Océanie				
dominicaine	2007	86	69	17
	2006	17	1	16
colombienne	2007	62	36	26
	2006	374	212	162
péruvienne	2007	24	23	1
	2006	22	1	21

Demandes d'asile par poste frontière en 2005, 2006 et 2007

- **En 2005**, 2199 demandes d'asile ont été déposées à l'aéroport de Roissy et 114 à l'aéroport d'Orly. Pour la province : 12 demandes ont été déposées au port de Marseille, 7 à l'aéroport de Marseille, 1 à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 1 à l'aéroport de Lyon, 1 à l'aéroport de Nice et 1 à Saint Denis de la réunion.
- **En 2006**, 2634 demandes d'asile ont été déposées à l'aéroport de Roissy et 78 à l'aéroport d'Orly. Pour la province : 6 à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 2 à l'aéroport de Lyon, 2 à l'aéroport de Nice, 2 à l'aéroport de Strasbourg Entzheim, 1 au port de Marseille, 1 à l'aéroport de Marseille et 1 à l'aéroport de Bordeaux Mérignac.
- **En 2007**, 4663 demandes d'asile ont été déposées à l'aéroport de Roissy et 84 à l'aéroport d'Orly. Pour la province : 7 à l'aéroport de Lyon, 7 à l'aéroport de Marseille, 3 au port du Havre, 3 à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 3 à l'aéroport de Bordeaux Mérignac, 1 à l'aéroport de Strasbourg Entzheim, 1 au port de Marseille et 1 à Fort de France.

Liste des nationalités soumises au VTA

L'instauration de **visas de transit aéroportuaire (VTA)** pour les ressortissants d'un nombre de pays toujours plus important. La possession de ce visa permet d'attendre une correspondance dans la zone internationale de l'aéroport. Il n'autorise pas l'entrée sur le territoire de l'Union européenne. Difficile à obtenir, il ne permet plus aux passagers, pourtant en simple transit, de voyager sans son obtention préalable. Une liste commune à tous les Etats membres est fixée et la France a ajouté une liste nationale

	Nationalité	Date de l'arrêté	Assouplissement (*)	VTA instauré par la France (hors liste européenne)
1	Afghanistan	17/10/1995		
2	Albanie	17/10/1995		x
3	Angola	17/10/1995		x
4	Bangladesh	17/10/1995		
5	Burkina Faso	24/07/1996	x	x
6	Cameroun	23/06/2003	x	x
7	Colombie	11/12/2006		x
8	Côte d'Ivoire	07/04/2003	x	x
9	Cuba	12/01/2006	x	x
10	Djibouti	15/01/2008		x
11	Erythrée	24/07/1996		
12	Ethiopie	17/10/1995		
13	Gambie	23/06/2003	x	x
14	Ghana	17/10/1995		
15	Guinée	01/03/2002	x	x
16	Guinée Bissau	15/01/2008		x
17	Haïti	17/10/1995		x
18	Inde	01/03/2002	x	x
19	Irak	17/10/1995		
20	Iran	17/10/1995		
21	Libéria	17/10/1995		x
22	Libye	17/10/1995		x
23	Mali	23/06/2003	x	x
24	Nigeria	17/10/1995		
25	Pakistan	17/10/1995		
26	Palestiniens (réfugiés)	24/12/1999		
27	République démocratique du Congo	17/10/1995		
28	République Dominicaine	17/04/2008		x
29	Russes provenant d'un aéroport d'Ukraine, de Biélorussie, de Moldavie, de Turquie, ou d'Egypte	31/07/2008		
30	Sénégal	17/04/2003	x	x
31	Sierra Léone	17/10/1995		x
32	Soudan	01/03/2002		x
33	Somalie	17/10/1995		
34	Sri Lanka	17/10/1995		
35	Syrie	01/03/2002	x	x
36	Togo	17/04/2008		x

(*) Les titulaires d'un visa ou d'un titre de séjour valable pour un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique européen, des Etats-Unis, du Canada ou de la Suisse, sont exemptés du VTA pour transiter en France.

Provenances des demandeurs d'asile

Evolution 2004-2005-2006

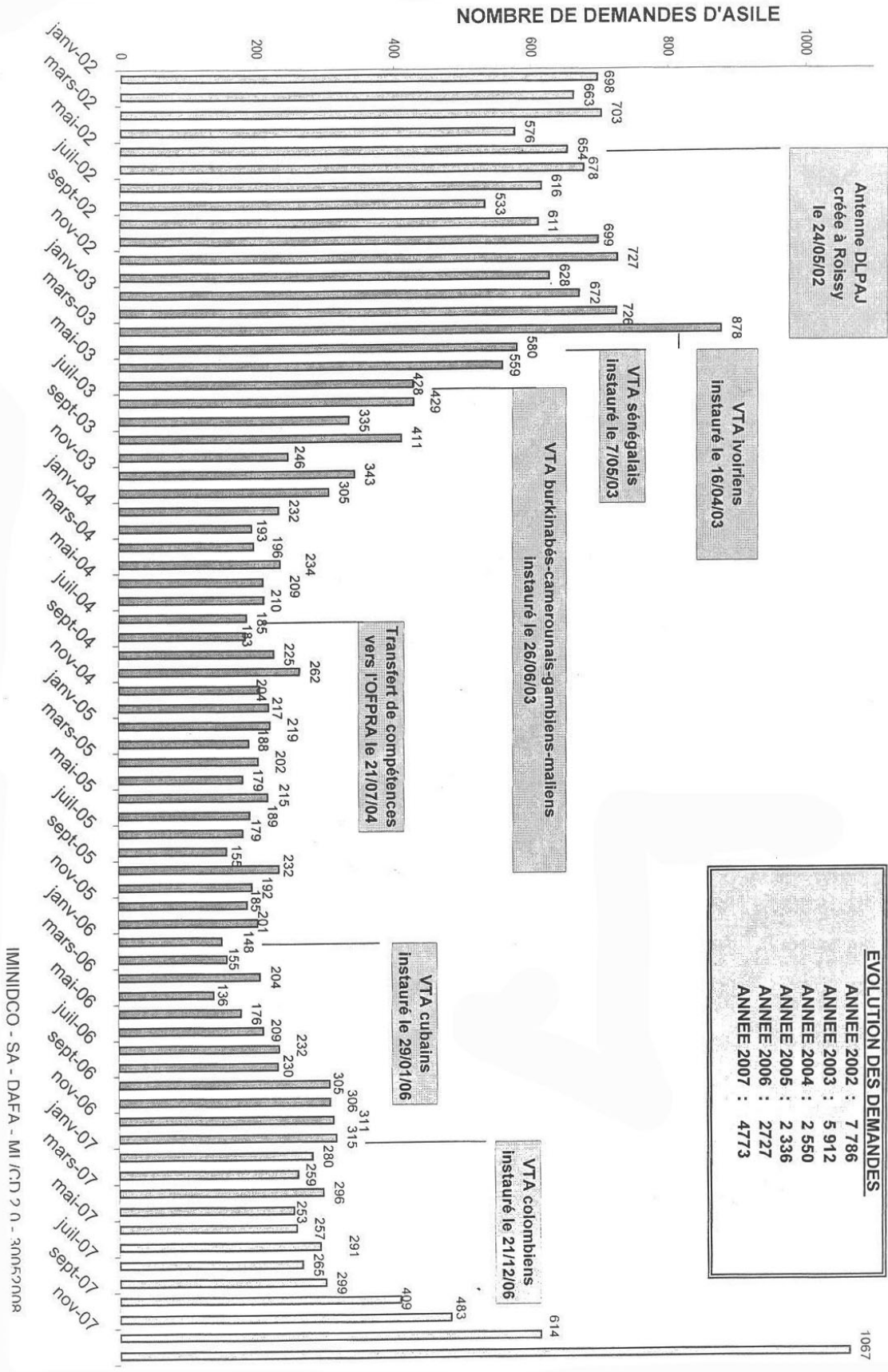
PROVENANCES MAJORITAIRES DES DEMANDEURS D'ASILE	2004		2005		2006	
	Ignorée	660	25.9 %	446	19.1 %	645
Bogota			21	0.9 %	197	7.2 %
Caracas	31	1.2 %	99	4.2 %	142	5.2 %
Istanbul			47	2 %	138	5.1 %
Lomé	151	5.9 %	50	2.1 %	95	3.5 %
Abidjan	92	3.6 %	53	2.3 %	88	3.2 %
Damas			26	1.1 %	86	3.2 %
Dakar			18	0.8 %	85	3.1 %
La Havane	65	2.6 %	210	9 %	75	2.8 %
Cotonou	84	3.3 %	49	2.1 %	70	2.6 %
Lagos	73	2.9 %	53	2.3 %	65	2.4 %
Tripoli	28	1.1 %				
Casablanca	50	2 %				
Johannesburg	47	1.8 %				
Guangzhou	74	3 %				
Autres provenances	1267	49.7 %	1115	47.8 %	1041	32.8 %
TOTAL	2548	100 %	2332	100 %	2727	100 %

Evolution 2006-2007

PROVENANCES MAJORITAIRES DES DEMANDEURS D'ASILE	2006		2007	
	Ignorée	645	23.7 %	1371
Kiev	15	0.6 %	580	12.2 %
Lomé	95	3.5 %	203	4.3 %
Djibouti	2	0.1 %	194	4.1 %
Istanbul	138	5.1 %	171	3.6 %
Conakry	7	0.3 %	153	3.2 %
Varsovie	26	1 %	118	2.5 %
Abidjan	88	3.2 %	111	2.3 %
Johannesburg	33	1.2 %	97	2 %
Casablanca	46	1.7 %	94	2 %
Lagos	65	2.4 %	88	1.8 %
Autres provenances	1567	57.5 %	1593	33.4 %
TOTAL	2727	100 %	4773	100 %

DEMANDES D'ASILE A LA FRONTIERE

du 1/01/2002 au 31/12/2007



IMINIDCO - SA - DAFA - MI (C) D 2 0 - 30052008

➔ Les non-admissions et transits interrompus

Sources : Ministère de l'immigration - Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF)

Les non-admissions et les placements en zone d'attente au niveau national

	Non admis	Placement en zone d'attente	Refoulement
2005	24 654	16 736	
2006	22 250	16 397	
2007	17 681	16 318	13 131

La durée moyenne de placement (toutes catégories confondues) a été évaluée à 4 jours en 2007 ; 18% des étrangers placés ont été maintenus au-delà de cette durée et 3% l'ont été au-delà de 12 jours (source : rapport de la CRAZA, Bilan 2006/2008).

Nationalités des personnes non-admises et des personnes placées en zone d'attente

Il est intéressant de noter que de très nombreuses personnes ne sont pas placées en zone d'attente notamment certaines nationalités comme les algériens, chinois, marocains ou congolais.

Lorsque les chiffres « NA 2007 » sont supérieurs aux chiffres des placements, c'est que cela concerne des demandeurs d'asile et non des non-admis (par exemple pour les Chinois ou les Brésiliens).

En 2007, 92% des personnes ont été déclarées non-admises en métropole et 8% en outre-mer.

NA 2007	
Chinoise	2 282
Brésilienne	1 610
Bolivienne	760
Algérienne	585
Marocaine	546
Paraguayenne	471
Sénégalaise	400
Irakienne	391
Congolaise	366
Surinamienne	344
Nigériane	343
Rép. Dominicaine	307
Indienne	298
Turque	285
Serbo-Monténégro	283
Total national	17 681

Placement en zone d'attente 2007	
Chinoise	2 551
Brésilienne	1 819
Russe	1 002
Bolivienne	730
Irakienne	702
Paraguayenne	473
Palestinienne	430
Rép. Dominicaine	361
Algérienne	349
Sri lankaise	333
Indienne	332
Nigériane	324
Sénégalaise	320
Marocaine	313
Congolaise	299
Total national	16 318

Motifs des non-admissions en 2007

Les principaux motifs de non-admissions sont :

- Défaut de visa : 3514
- Absence de justificatif touristique : 1428
- Absence de ressources : 1035
- Document étranger falsifié : 864
- Absence d'attestation d'accueil : 953
- Absence de tout document : 832
- Usurpation d'identité : 463
- Titre de séjour contrefait : 298

Placements et réacheminement des personnes non-admises en 2007

ZA par région	EST	NORD	OUEST	PARIS	SUD	SUD EST	SUD OUEST	971	972	973	974	976	987	988	Total
Total plac. en za	17	9	31	15 424	258	48	40	122	205		148	2		14	16 318
Réacheminement	559	978	56	8 292	522	1 534	85	250	276	380	150	10	15	24	13 131

Personnes en transit interrompu

En 2007, 1543 ont été placées en zone d'attente suite à un transit interrompu. Le principal motif de placement en zone d'attente est un défaut de visa (1400).

➔ Aéroport de Roissy

A Roissy, 10 410 personnes ont été déclarées non-admises (58.87% du total national).

Concernant les placements (non-admis, transit interrompu et demandeurs d'asile), 14 631 personnes ont été placées dans cette zone d'attente contre 14 427 en 2006.

La durée moyenne de maintien en zone d'attente est de 3 jours contre 1,89 jours en 2006.

40% des personnes placées ont été présentées au bout du quatrième jours devant le JLD (1373 personnes) et 6% ont été présentées une seconde fois (204 personnes).

➔ Aéroport d'Orly

A Orly, 958 mesures de non-admission ont été prononcées (5.4% du total national). 793 personnes ont été placées en zone d'attente.

Placement en zone d'attente d'Orly										
Année	Nombre total de personnes non admises	Nombre total de placements	Majeurs		Dont femmes enceintes	Mineurs isolés		Mineurs accompagnés		Transferts de ZA
			Masc.	Femin.		Masc.	Femin.	Masc.	Femin.	
2007	958	793	548	199	4	5	8	25	10	2
4 premiers mois 2008	376	352	247	95	3	0	0	0	5	0

Le temps moyens passés en zone d'attente d'Orly est de 35 heures en 2007 et de 65 heures pour les quatre premiers mois de l'année 2008.

Les principales nationalités sont : sénégalaise (141), algériennes (118), malienne (118), marocaine (95), ivoirienne (59), tunisienne (55), mauritanienne (25), égyptienne (21) et irakienne (21).

➔ Frontière maritime : non admission en 2007

EST	NORD	OUEST	PARIS	SUD	SUD EST	SUD OUEST	971	972	973	974	976	987	988	Total
0	709	38	0	251	0	8	107	189	0	0	0	0	4	1306

➔ Frontière terrestre : non admission en 2007

EST	NORD	OUEST	PARIS	SUD	SUD EST	SUD OUEST	971	972	973	974	976	987	988	Total
476	247	18	1251	14	739	5	15	27	526	0	10	13	0	3341

Les mineurs isolés

Sources : Ministère de l'immigration - Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) ; Colloque de la Défenseure des enfants, 20 juin 2008.

En 2006

En 2006, la durée moyenne de maintien pour les mineurs était de 3,5 jours.

Concernant l'administrateur ad hoc, la Croix rouge a été désigné 514 fois ; elle a du décliner 54 missions pour indisponibilité ; elle a été judiciairement dessaisi dans 12% des cas ; elle a pu rencontrer qu'un peu plus de la moitié des mineurs ; elle a saisi 29 fois le parquet en assistance éducative et a obtenu 13 placement au LAO de Taverny (*Rapport de la CRAZA, Bilan 2006/2008*).

En 2007

822 étrangers se sont déclarés mineurs isolés en 2007 contre 604 en 2006. Sur ces 822 mineurs déclarés 680 ont été reconnus mineurs et 142 majeurs après examens osseux ou découverte de documents d'identité. A 658 reprises un administrateur ad hoc (AAH) a été désigné. Pour 164 mineurs, il n'y a pas eu de désignation d'un AAH pour cause d'indisponibilité soit 25.68 % contre 7.01% en 2006.

Sur ces 822 personnes se déclarant mineurs, 275 ont été refoulées (252 mineurs reconnus ont été refoulés).

827 mineurs ont été placés dans la zone d'attente de Roissy (580 non-admis, 183 demandeurs d'asile et 64 transit interrompu) et 14 dans la zone d'attente d'Orly (11 non-admis, 2 transit interrompu et 1 demandeur d'asile).

Pour le début de l'année 2008, au 21 mai 2008, 400 étrangers se sont déclarés mineurs à la frontière. 355 ont été reconnus mineurs et 45 majeurs.

Mineurs reconnus en 2007

525 mineurs sur 680 mineurs reconnus ont pu bénéficier d'un administrateur ad hoc (AAH) contre 414 sur 515 mineurs reconnus en 2006.

Sur ces 680 mineurs, 524 étaient non admis, 94 demandeurs d'asile et 62 en transit interrompu. 91 de ces mineurs ont par la suite déposés une demande d'asile.

115 examens osseux ont été pratiqués.

Sur ces 680 mineurs, 455 avaient plus de 13 ans et 225 moins de 13 ans.

95 % des mineurs isolés arrivent à l'aéroport de Roissy CDG.

Concernant les 225 mineurs de moins de 13 ans, 209 étaient non-admis, 12 en transit interrompu et 4 demandeurs d'asile. 12 de ces mineurs ont par la suite déposés une demande d'asile.

Dans 85 cas il n'y a pas eu d'administrateur ad hoc désigné.

194 ont été admis (161 pour procédure infirmée, 28 par les tribunaux et 5 par la DLPAJ). 31 ont été embarqués dont 1 sous escorte.

Les principales nationalités sont : algérienne (60), marocaine (30), tunisienne (11) et turque (9).

Le motif principal de non-admission est le défaut de visa (159).

Concernant les 455 mineurs de plus de 13 ans, 314 étaient non-admis, 90 demandeurs d'asile et 51 en transit interrompu. 79 de ces mineurs ont par la suite déposés une demande d'asile.

Dans 70 cas il n'y a pas eu d'administrateur ad hoc désigné.

229 ont été admis (139 par les tribunaux, 44 pour procédure infirmée, 43 par la DLPAJ et 3 suite à une hospitalisation). 4 mineurs ont été placés en garde à vue.

220 ont été embarqués dont 8 sous escorte.

Les principales nationalités sont : chinoise (132), palestinienne (34), brésilienne (25), russe (24), turque (17), bolivienne (14), congolaise (13), irakienne (13), libanaise (12), guinéenne (12) et congolaise RDC (10).

Les principaux motifs de non-admission sont : aucun document (91), refus de visa d'escale (88), NRR (73), défaut de visa (72) et transit interrompu (42).

Sort des 680 mineurs reconnus

Mineurs avec AAH : 525		Mineurs sans AAH : 155
-----------------------------------	--	-----------------------------------

298	ADMISSIONS : 418 (60.99%)	126
------------	----------------------------------	------------

129	Procédure infirmée par la PAF	76
92	Admis TGI	48
57	Admis DLPAJ (asile)	1
10	Admis ordonnance provisoire de placement (juge des enfants)	0
5	Admis Cour d'Appel	0
3	Hospitalisation	1
2	Admis tribunal administratif	0

4	Placés en garde à vue	0
---	-----------------------	---

223	REFOULEMENTS : 252 (37.06%)	29
------------	------------------------------------	-----------

183	Embarquement libre	23
31	Embarqué RVE	6
9	Escorte DPAF	0

En 2007, 157 mineurs ont été admis sur le territoire par les tribunaux. Devant le juge des libertés et de la détention (JLD), 91 ont été admis pour défaut d'administrateur ad hoc ou désignation tardive de celui-ci et 15 ont été considérés en danger.

Mineurs reconnus majeurs en 2007

142 mineurs se sont vus déclarés majeurs. 141 examens osseux ont été effectués. Sur ces 142 mineurs, 92 étaient demandeurs d'asile, 47 non-admis et 3 en transit interrompu. 41 de ces mineurs ont par la suite déposés une demande d'asile.

Les principales nationalités sont : palestinienne (33), somalienne (21), guinéenne (14) et indienne (10).

Les principaux motifs de non-admission sont : aucun document (105) et défaut de visa (12).

Sort des 142 mineurs reconnus majeur

Mineurs avec AAH : 133		Mineurs sans AAH : 9
-----------------------------------	--	---------------------------------

89	ADMISSIONS : 119 (83.81%)	7
-----------	----------------------------------	----------

64	Admis TGI	7
17	Admis DLPAJ (asile)	0
5	Fin de zone d'attente	0
2	Admis Cour d'Appel	0
1	Hospitalisation	0

22	Placés en garde à vue	1
----	-----------------------	---

22	REFOULEMENTS : 23 (16.20%)	1
-----------	-----------------------------------	----------

8	Embarquement libre	0
0	Embarqué RVE	0
14	Escorte DPAF	1

De nombreux mineurs se voient refuser un visa d'escale et sont maintenus pendant un délai maximum de 4 heures (selon la PAF) sans être placés en zone d'attente afin que la police puisse s'assurer qu'ils prendront bien leurs vols de continuation. Pour la PAF, il s'agit d'un acte administratif ; l'assistance d'un administrateur ad hoc n'est donc, de leur point de vue, pas obligatoire. L'administrateur ad hoc n'interviendrait donc que lorsque le mineur est placé en zone d'attente.

Mineurs isolés et administrateur ad hoc

A Roissy

Source : Croix Rouge, colloque de la Défenseure des enfants, 20 juin 2008.

A l'aéroport de Roissy, les administrateurs font partie de la Croix Rouge (une dizaine de bénévoles : 4 ou 5 opérationnels en permanence) et un administrateur ad hoc est là à titre individuel.

A l'aéroport d'Orly, un administrateur de France terre d'asile a été nommé.

En 2007, la CRF a été désignée 796 par le parquet des mineurs. Elle a refusé 133 missions (16%).

« Plus de 36 % des mineurs, pour lesquels nous avons accepté les missions, sont partis dans un délai inférieur à une journée. S'ils restent moins de 24 heures, c'est parce qu'ils n'ont pas eu accès au territoire et qu'ils sont reconduits vers leur pays de provenance ou leur pays d'origine – ou encore qu'ils poursuivent leur voyage ».

A Orly

Sources : FTDA

En 2008, et à la date du 14 novembre, 15 situations ont été prises en charge par France terre d'asile.

- Dans 4 de ces dossiers, l'administrateur ad hoc a été dessaisi du dossier suite à une expertise d'âge effectuée après sa désignation.
- Sur les 15 désignations, les filles étaient au nombre de 10 et les garçons au nombre de 5.
- 80% étaient originaires du continent africain.
- 5 mineurs isolés étaient demandeurs d'asile, soit 33,33% des situations.
- 4 jeunes venaient rejoindre leur mère et /ou leur père vivant sur le territoire français.
- 3 autres mineurs isolés venaient rejoindre des membres de leur famille élargie : oncle ou tante pour l'essentiel.
- 2 situations concernaient des enfants de réfugiés statutaires et 2 autres, des parents déboutés.
- 2 jeunes filles maliennes venaient en vacances en France auprès de membres de leur famille élargie. Elles sont reparties en Afrique à la suite de leur séjour.
- Une jeune fille, venue pour des vacances selon ses dires, a souhaité repartir immédiatement vers son pays d'origine, le Burkina Faso.
- 11 mineurs isolés sont finalement entrés sur le territoire français soit 73,33%.
- Le devenir de 3 des situations pour lesquelles l'administrateur ad hoc a été dessaisi sans avoir le temps d'intervenir est resté inconnu.

Mineurs isolés demandeurs d'asile

Années	Nombre de mineurs demandeurs d'asile
2001	1067
2002	628
2003	514
2004	213
2005	167
2006	158
2007	288

Mineurs DA	2005	2006	2007
1. Demandes non manifestement infondées	24	31	56
2. Demandes manifestement infondées	78	86	123

Admis à pénétrer sur le territoire	12	55	67
Réacheminés	66	31	25
3.Demandes d'asile non instruites avant admission par le juge	80	41	109
Total demandes d'asile	182	158	288

En 2007, 27.1% des demandes ont abouti à un avis d'admission sur le territoire, contre 24.6% en 2006 et 12,6 % en 2005.

Les personnes maintenues en zone d'attente et la justice

Sources : Ministère de la Justice, *Le contentieux judiciaires des étrangers – enquête statistiques du 1^{er} au 31 mai 2007 par les JLD, Janvier 2008*

Attention ces statistiques ont été faites sur 1 mois (du 1^{er} au 31 mai 2007) :

En 2007, on peut estimer à **3 800** le nombre de demandes de prolongation de maintien en zone d'attente sollicitées par l'autorité administrative. **Ces demandes ont été multipliées par neuf entre 1996 et 2007**²³.

[...]

Au cours du mois de mai 2007, quatre juridictions ont été saisies de 140 demandes de maintien en zone d'attente (Bobigny, Créteil, Lyon et Marseille).

[...]

Dans 94% des décisions du mois de mai l'autorité administrative sollicite une prolongation du maintien de l'étranger en zone d'attente conformément à l'article L.222- 1 du CESEDA et dans les 6% restant, il s'agit d'une demande de renouvellement à titre exceptionnel du maintien en zone d'attente prévue à l'article L.222-2 CESEDA.

[...]

Par ailleurs, la fréquence du recours à un interprète est assez proche de celle observée dans les procédures de prolongation de rétention administrative (57%) ; en effet, **dans un peu plus de six cas sur dix un interprète assiste l'étranger à l'audience.**

[...]

Parmi les 140 étrangers concernés, seize sont mineurs (11,3%). Six d'entre eux n'étaient pas représentés par un administrateur ad hoc à l'audience, trois étaient accompagnés d'un représentant légal et sept étaient représentés par un administrateur ad hoc. Dans les six procédures dans lesquelles le mineur n'était pas représenté par un administrateur ad hoc, le JLD a rejeté la demande de prolongation du maintien en zone d'attente au motif que le droit du mineur isolé à l'assistance d'un administrateur ad hoc n'a pas été effectif.

[...]

Dans 85% des cas, l'étranger maintenu en zone d'attente a formulé une demande d'asile. Au moment de la décision prise par le juge des libertés et de la détention, les trois quarts des demandes étaient en cours d'instruction, près d'un quart ont fait l'objet d'un rejet du ministère de l'Intérieur (après avis de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides – OFPRA -), enfin seulement une demande a été accueillie.

[...]

L'autorité administrative obtient gain de cause dans moins de 30% des cas²⁴. Sept demandes de prolongation en zone d'attente sur dix sont en effet rejetées²⁵. Enfin, dans un seul cas, l'autorité administrative s'est désistée, la demande d'asile politique formulée par l'étranger ayant été accueillie par l'OFPRA.

[...]

Dans plus des trois quarts des décisions rejetant les demandes de l'administration - sollicitant la prolongation ou le renouvellement du maintien en zone d'attente -, les juges des libertés et de la détention ont tiré les conséquences de la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 26 avril 2007⁵² condamnant la France au motif que l'étranger placé en zone d'attente et qui a déposé une demande d'asile politique ne peut y être maintenu ; son maintien constituant une violation des articles 3 et 5 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Mais, dans seize décisions, bien que faisant référence à cette même jurisprudence de la CEDH, les JLD ont accepté la demande de prolongation de l'autorité administrative.

Ainsi, dans 14 cas, le juge a estimé que l'intéressé ne pouvait faire valoir utilement qu'il n'était pas en mesure d'exercer un recours effectivement suspensif, la demande d'asile étant en cours d'instruction et aucune décision n'ayant été prise. Dans les deux autres cas, l'intéressé n'avait pas exercé de recours contre la décision de rejet de sa demande d'admission au titre de l'asile.

²³ En 1996, les juridictions avaient été saisies de 434 demandes de prolongation du maintien en zone d'attente d'un ressortissant étranger. *Enquête sur les décisions prononcées en application des articles 35 bis et 35 quater de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 (1996) – Ministère de la justice, Direction des affaires civiles et du scea, Février 1997*

²⁴ Dans un cas il s'agit d'une prolongation de trois jours.

²⁵ En 1996, sur 40 décisions, 34 acceptaient les demandes de prolongation du maintien en zone d'attente pour une durée de 8 jours, une pour un délai de 72 heures et 5 rejetaient la demande de prolongation.

Dans ces seize ordonnances, les juges précisent en outre que l'administration s'est engagée formellement à ne pas réacheminer l'intéressé s'il formait un recours devant la juridiction administrative contre la décision de rejet de sa demande d'admission au titre de l'asile, ce qui constitue une garantie suffisante.

Tableau 23
Répartition des rejets selon les moyens retenus par le juge

Dans six cas, le juge rejette les demandes de l'administration concernant un mineur en raison de l'absence d'un administrateur ad hoc à l'audience, soit qu'il ait été convoqué à l'audience, soit qu'il n'en ait pas été désigné par le procureur, conformément à l'article L.221-5 du CESEDA. Cette irrégularité faisant grief au mineur, le juge dit n'y avoir lieu de prolonger son maintien en zone d'attente et confie celui-ci au Parquet des mineurs en vue de la saisine du juge des enfants.

Motifs des rejets	Nbre	%
TOTAL	99	100,0
Arrêt de la CEDH du 26 avril 2007 (droit à un « un recours de plein droit suspensif »)	77	77,8
Mineur non représenté à l'audience par un administrateur ad hoc	6	6,1
Papiers d'identité réguliers et l'intéressé justifie de garanties de représentation	5	5,1
Absence d'interprète	4	4,0
Nullité de la procédure : absence de motifs dans la décision de maintien en zone d'attente (ou de renouvellement)	2	2,0
Exercice effectif droit (ne sait pas lire+téléphone)	2	2,0
Diligence de l'administration (elle ne donne pas d'explication sur les raisons qui l'ont empêchée de permettre le rapatriement)	1	1,0
Situation de l'étranger en danger	1	1,0
nd	1	1,0

Source : Enquête contentieux judiciaire des étrangers - mai 2007 - DACS, Cellule Etudes et Recherches

Liste zones d'attente en France

Tableaux communiqués par les services des douanes et de la police aux frontières le 3 juin 2008

Zones d'attente gérées par les douanes (20 zones)

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	ARRETE	CAPACITE
Côte d'Armor	Aéroport de St-Brieuc	08/10/92	-
Finistère	Aéroport de Brest-Quipavas	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Aéroport de Quimper-Pluguffan	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Port de Roscoff	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Port de Brest	03/02/93	Foyer des gens de mer
Gironde	Port autonome de Bordeaux	14/10/99	Aucune structure d'hébergement
Hérault	Aéroport de Montpellier	09/08/02	Hébergement dans hôtel
Isère	Aéroport de Grenoble-St-Geoirs	14/08/92	Hébergement dans hôtel
Loire	Aéroport St-Etienne Bouthéon	07/05/98	Hébergement dans hôtel
Manche	Port de Granville	15/01/93	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Cherbourg-Mauperthus	15/01/93	Hébergement dans hôtel
Pyrénées Atlantiques	Port de Bayonne	29/01/97	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Biarritz (Anglet-Bayonne)	20/12/95	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Pau	27/03/95	Pas d'aménagement
Pyrénées Orientales	Port-Vendres	05/01/95	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Perpignan	25/01/95	Hébergement dans hôtel
Haute Savoie	Aérodrome d'Annecy - Meythet	23/04/93	-
Seine Maritime	Aérodrome du Havre-Octeville)	06/10/95	Aucune structure d'hébergement
	Port autonome de Rouen	06/10/95	Aucune structure d'hébergement
	Aéroport de Rouen (Vallée de Seine)	06/10/95	Aucune structure d'hébergement

Zones d'attente gérées par la PAF (65 zones)

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	ARRETE	CAPACITE
ZONE EST			
Bas-Rhin	Aéroport Strasbourg-Entzheim	28/07/92 puis 28/07/00	Aucune structure d'hébergement sur site
Haut-Rhin	Aéroport Bale-Mulhouse	04/08/92 n°98841	Hébergement dans aéroport (niveau 2 – arrivées internationales) : mise à disposition de deux locaux séparés (hommes/femmes) de 20m2 chacun équipés de deux fois six lits avec une table et six chaises. Sanitaire séparé avec douche. Un téléphone est disponible dans le couloir
ZONE NORD			

Nord	Aéroport de Lille – Lesquin	26/04/94	Hébergement dans aéroport (salle des départs internationaux) : local de 12m2 avec quatre lits pliants et une armoire. Aménagements sommaires, commodités réduites aux toilettes publiques.
	Gare de Lille Europe	28/04/95	Aucun hébergement permanent. Salle d'embarquement Eurostar.
	Port de Dunkerque	26/04/94 puis 08/06/94	Hébergement au foyer des gens de mer au port Est de Dunkerque. Restauration assurée par la même structure.
Pas de Calais	Gare de Calais Frethun	26/03/96	Hébergement à l'hôtel Holiday Inn de Calais
	Port de Calais	10/07/92 puis 13/09/96	Hébergement à l'hôtel Holiday Inn de Calais
	Port de Boulogne s/ Mer	10/07/92	Utilisation du foyer des marins
Oise	Aéroport de Beauvais	20/08/01	En l'absence d'aménagement permanent, transfert à la ZAPI de Roissy mis en place depuis décembre 2006
ZONE SUD-OUEST			
Gironde	Aéroport de Bordeaux Mérignac	14/10/99 puis 17/11/2006	Un local est prévu en zone internationale comprenant deux chambres de deux lits. Utilisation de l'hôtel Balladins à Mérignac
	Port de Bordeaux	14/10/99 puis 17/11/06	Utilisation de la zone d'attente de l'aéroport
Haute-Garonne	Aéroport de Toulouse Blagnac	31/12/02	Utilisation d'un local de deux places hommes et deux places femmes. Extension possible sur la salle des vols retardés.
PARIS ET PETITE COURONNE			
Val de Marne	Aéroport d'Orly	05/08/92 n°92-3811	Comprend deux sites : - site de jour situé en zone réservée à l'aéroport (8h à 20h). 25 places avec commodités afférentes (téléphone, TV, douche). - site de nuit : hôtel Ibis (six chambres doubles).
Val d'Oise	Aéroport de Roissy CDG et le Bourget	08/01/01 n°01-0041	Hébergement en ZAPI 3.
ZONE SUD-EST			
Rhône	Aéroport Lyon - St Exupery	12/04/01	Six places d'hébergements : une chambre de deux lits et une chambre de quatre lits. Deux cabines téléphoniques et WC. Eventuellement hôtel Kyriad ou à défaut Sofitel.
	Aéroport Lyon – Bron	12/04/01	Même hébergement
Puy de Dôme	Aéroport Clermont-Ferrand Aulnat	06/01/93	Hébergement prévu à l'hôtel Inter-hôtel situé sur la plateforme aéroportuaire.
ZONE OUEST			
Ille et Vilaine	Port de St Malo	04/04/95	Aucune structure d'hébergement. Réquisition d'hôtel si besoin. Zone d'attente uniquement dans les gares maritimes de La Bourse et du Naye.
Loire Atlantique	Aéroport de Nantes – Atlantique	17/02/93 puis 17/01/00 et 05/10/06	Hébergement à l'hôtel « escale Océania ».
Manche	Port de Cherbourg	15/01/93 puis 15/01/07	Une chambre (2lits) avec commodité

			dans l'enceinte des locaux de la PAF.
Seine Maritime	Port autonome du Havre	06/10/95 puis 29/10/99	Utilisation de la maison des gens de mer au Havre
ZONE SUD			
Bouches du Rhône	Aéroport de Marseille – Provence	18/09/92 puis 01/06/06	Deux chambres de deux lits en équipement hôtelier et hébergement au Canet.
	Port autonome de Marseille	18/09/92 puis 01/06/06	Hébergement dans la zone d'hébergement du Canet : 17 places hommes et 17 places femmes séparés comprenant chacune huit chambres de deux lits et une chambre d'un lit (chambre avec douche, lavabo et WC).
Hérault	Port de Sète	22/08/02 puis arrêté n°2005/01/0962 de 2005	Hébergement à l'hôtel Valéry et Hôtel le National à Sète (deux chambres).
Alpes Maritimes	Aéroport Nice Côte d'Azur (T1 et T2)	17/09/92 et 12/10/92 puis 02/05/01	Terminal 1 : Pièce dans poste de police comprenant trois lits et un lavabo. Nurserie en zone de départ international. Terminal 2 : Pièce dans poste de police comprenant trois lits (douche, WC, lavabo).
Aude	Port la Nouvelle	01/12/99 puis n°2006-11-1798	Hébergement à l'hôtel La casimir et hôtel restaurant La Rascasse.
Corse 2A	Aéroport d'Ajaccio Campo del'Oro	n°92-1267 du 17/08/92	Zone délimitée mais pas de structure d'accueil
	Port d'Ajaccio	n°92-1268 du 17/08/92	Idem
	Aéroport de Figari Sud Corse	n°92-1269 du 17/08/92	Idem
	Port de Bonifacio	n°92-1270 du 17/08/92	Idem
Haute Corse 2B	Aéroports de Bastia – Poretta	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Zone délimitée mais pas de structure d'accueil
	Aéroport de Calvi Ste Catherine	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
	Port de Bastia	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
	Port de Calvi	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
DOM TOM			
Nouvelle Calédonie	Aéroport de Tontouta	n° 310 du 13/03/00	Hébergement dans aéroport : quatre chambres (8 personnes, 16 à terme). Rénovation en cours.
St Pierre et Miquelon	Port et Aéroport de St Pierre	30/12/94	Hébergement dans hôtel
Polynésie Française	Pas de Zone d'attente à l'aéroport de Tahiti Faa		Hôtel Sofitel Maeva Beach fait office de za – Projet de création d'une ZA.
Réunion	Aéroport de Gillot - Ste Marie	n° 1046 du 23/05/00	Hébergement dans aéroport : dix lits sur trois chambres, deux salles de bain avec toilettes (hommes et femmes) et une salle commune.
	Aéroport de Pierrefonds St Pierre	n° 3486 du 21/12/98	Hébergement dans aéroport : deux lits (WC-douches à proximité).
Zones Antilles			

Guyane	Aéroport de Cayenne Rochambeau	n° 1561 du 14/08/00	Aucune structure d'hébergement : salle d'embarquement zones arrivées et départs.
Guadeloupe	19 zones d'attente dont six placés sous l'autorité de la DDPAF	14/09/92	Une autorisation de programme concernant la création d'un local de 10 places pour la za de l'aéroport de Pôle Caraïbes a été accordée en 2003.
	Aéroport Pôle Caraïbes Abymes	14/09/92	
	Aéroport de Grand Case à St Martin	14/09/92	
	Aéroport St Jean de St Barthélémy	14/09/92	
	Port de Pointe-à-Pitre	14/09/92	
	Port de Gustavia à St Barthélémy	14/09/92	
	Port de Marigot à St Martin	14/09/92	
Martinique	Aéroport de Martinique / Aimé Césaire	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Extension par la création d'un local d'hébergement nuit comprenant quatre lits.
	Port de croisière Fort de France	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Bureau du SPAF port, pas d'hébergement de nuit (transfert à l'aéroport en cas de besoin). Dans le cadre de la reconstruction de gare inter-îles maritime, des locaux spécifiques seront dédiés à la za.
	Port de plaisance de Fort de France	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Idem
Mayotte	Port de commerce et de voyageurs de Daoudzi (Petite-Terre)	n° 325 du 28/05/02	Un hébergement commun aux trois délimitations de zones d'attente. Deux chambres et une pièce sanitaire.
	Aéroport de Daoudzi – Pamandzi (Petite – Terre)	n° 326 du 28/05/02	Dans l'immeuble hébergeant la brigade judiciaire de la PAF.
	Port de Longoni (Grande-Terre)	n° 327 du 28/05/02	Un projet de rénovation de la za est en cours.

Plusieurs zones d'attente ne figurent plus dans la liste : le port d'Hendaye, l'aéroport d'Ajaccio, l'aéroport de Tarbes et l'hôtel de police de Malartic à Saint Denis (Réunion).